



Communauté de communes

**Golfe de  
Saint-Tropez**

**SCOT**

*Un projet partagé  
pour un territoire  
d'exception*



**RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)**



# LE RAPPORT DE PRESENTATION DU SCOT DU GOLFE DE SAINT TROPEZ

**Tome 5 – L'EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE  
PADD ET LE DOO**

*Approuvé par délibération n°2019/10/02-06*

*du 2 octobre 2019*

## TABLE DES MATIERES

Préambule .....	4
Le bilan du SCoT de 2006 .....	4
Une révision orientée vers un renforcement de l'organisation interne du territoire .....	5
Un nouvel horizon à 2030 .....	5
Un scénario démographique contenu qui prévoit l'accueil d'environ 180 habitants supplémentaires par an.....	5
Les choix retenus pour l'élaboration du PADD et du DOO.....	8
1. Une démarche de construction partagée pour aboutir à 4 axes de travail .....	8
2. Une démarche itérative pour intégrer l'environnement dans l'élaboration du projet .....	9
3. La transmission d'un territoire d'exception .....	9
Les choix du PADD pour transmettre un territoire d'exception .....	9
Les choix stratégiques du DOO pour transmettre un territoire d'exception .....	10
4. L'organisation et la gestion d'un bassin de vie de proximité et la garantie d'une qualité de vie pour les habitants et l'accueil des touristes .....	16
Le choix du PADD pour organiser et gérer le bassin de vie de proximité .....	16
Les choix du DOO pour organiser et gérer le bassin de vie.....	19
5. La valorisation de tous les atouts du territoire pour démultiplier la création de richesse..	21
Les choix du PADD pour valoriser tous les atouts du territoire .....	22
Les choix stratégiques du DOO pour valoriser tous les atouts du territoire .....	22
6. L'engagement du territoire dans la transition énergétique et environnementale.....	24
Les choix du PADD pour engager le territoire dans la transition énergétique et environnementale .....	24
Les choix stratégiques du DOO pour engager le territoire dans la transition énergétique et environnementale .....	25
Les choix retenus pour le chapitre individualisé du DOO : Le VLM, prolongement maritime du SCoT terrestre.....	27
1. Une ambition pour le développement durable et encadré de l'espace littoral et marin ....	27
2. L'espace littoral et maritime du SCoT : le périmètre du VLM .....	27
3. Une large concertation pour définir un projet cohérent et partagé sur une thématique spécifique .....	28
Le VLM en quatre grandes orientations.....	29
Justification des orientations retenues... ..	30
...en matière de protection du milieu marin .....	30
4. Mesures visant la protection/valorisation de la richesse écologique, paysagère et patrimoniale .....	31
Pour traduire ces objectifs, le VLM : .....	32

5. Mesures visant la gestion environnementale des usages.....	33
Pour traduire ces objectifs, le VLM : .....	34
6. Mesures visant la valorisation du potentiel de production d'énergies marines renouvelables et limiter le phénomène de réchauffement et ses effets.....	35
Pour traduire ces objectifs, le VLM : .....	35
...en matière de vocations et conditions de compatibilités des différents usages de l'espace littoral et marin .....	35
7. Mesures visant le maintien de la diversité des usages littoraux et marins.....	36
8. Mesures visant l'attractivité touristique du territoire .....	39
Pour traduire ces objectifs, le VLM : .....	39
9. Mesures visant le positionnement maritime du territoire .....	40
Pour traduire ces objectifs, le VLM : .....	40
...en matière de conséquences qui en résultent pour l'utilisation des diverses parties du littoral qui sont liées à l'espace marin .....	41
Pour traduire ces objectifs, le VLM : .....	42
...en matière d'équipements industriels et portuaires, s'il en est prévu .....	43
Pour traduire ces objectifs, le VLM : .....	43
...en matière d'érosion du trait de côte et de submersion marine .....	44
Pour traduire ces objectifs, le VLM : .....	45

## PREAMBULE

---

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientations et d'Objectifs. Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient les choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma.

## LE BILAN DU SCOT DE 2006

---

Préalablement au démarrage des travaux de la révision du SCoT, un travail de bilan a été conduit sur l'année 2015 pour analyser les résultats de l'application du SCoT sur un pas de temps de 10 ans. Ce travail a permis d'établir une analyse rétrospective sur la mise en œuvre concrète du SCoT depuis son approbation en 2006 et d'identifier les grandes tendances d'évolutions constatées en qualifiant les trajectoires prises par le territoire au regard des orientations définies, entre prolongement des tendances observées, inflexions par rapport aux tendances initiales et apparition de nouvelles tendances non envisagées initialement par le SCoT.

Ainsi sur la base des résultats de ce bilan, il ressort que le SCoT de 2006 a connu une bonne mise en œuvre sur :

- ⊕ La préservation des grands équilibres naturels et agricoles par une maîtrise de l'urbanisation avec une tendance observée à une augmentation de la superficie des espaces naturels et agricoles par un redéploiement d'anciennes zones d'habitats diffus ou de développement futur en leur faveur ;
- ⊕ Le rééquilibrage du logement en faveur des résidences principales dans la production neuve sur l'essentiel du territoire ;
- ⊕ L'engagement d'une véritable dynamique commune avec la création de la communauté de communes, les travaux de réalisation du Schéma de mise en valeur de la mer et la mise en place d'une politique coordonnée et d'une programmation dans l'habitat avec le lancement du PLH.

En revanche, l'analyse a fait ressortir que sur certains aspects le projet du SCoT de 2006 a connu des difficultés à se concrétiser à plusieurs niveaux et notamment :

- ⊕ Une mise en œuvre de certaines orientations relatives notamment à une programmation d'équipement et impliquant différents partenaires publics dont les communes ;
- ⊕ Des retards d'équipements notamment en matière de solutions pour organiser la chaîne de déplacements sur le Golfe et lutter contre les embouteillages ;
- ⊕ Une concurrence toujours forte de la résidence secondaire dans le parc de logements existant, au détriment de l'occupation permanente ;
- ⊕ Un redéploiement de l'offre touristique sur l'année et sur les espaces rétro littoraux autour de nouvelles thématiques telles que le tourisme vert qui peinent à se concrétiser ;

- ⊕ Un niveau de rédaction parfois trop précis pour permettre aux communes d’engager leurs projets sur un principe de compatibilité et non de conformité ;
- ⊕ Une difficulté pour le SCoT d’être un levier pour les politiques en matière d’économie et de tourisme.

## UNE REVISION ORIENTEE VERS UN RENFORCEMENT DE L’ORGANISATION INTERNE DU TERRITOIRE

---

Le territoire du Golfe de Saint-Tropez a su résister à une dynamique urbaine puissante qui a caractérisé le développement de l’essentiel du littoral régional autour des agglomérations de Toulon, de Fréjus-Saint Raphaël, et plus loin, du littoral des Alpes-Maritimes depuis une cinquantaine d’années. La situation géographique du Golfe l’a relativement préservé de cette pression que ses voisins ont subie mais est aussi à l’origine des dysfonctionnements observés.

Après un premier SCoT qui identifiait les enjeux de protection du territoire, le SCoT révisé, dans un contexte d’accalmie des pressions démographiques et économiques, est celui du renforcement de l’organisation du territoire. Cette révision a conduit à travailler sur les valeurs intrinsèques du territoire. Il s’est agi de définir une politique ciblée pour un développement raisonné et maîtrisé en adéquation avec les caractéristiques encore préservées du territoire.

L’ensemble du projet privilégie donc prioritairement la réponse aux besoins du territoire, de ses habitants, de ses actifs et de son économie et le confortement d’un bassin de vie à l’année offrant l’ensemble des services utiles et de taille mesurée.

## UN NOUVEL HORIZON A 2030

---

Ce projet doit s’inscrire dans le temps et doit permettre la gestation, la maturation et la mise en œuvre des projets structurants notamment en matière d’amélioration des déplacements. Ainsi il est nécessaire de dépasser les temporalités électorales, pour se doter d’un cadre de développement à moyen terme, adaptable au fur et à mesure de la mise en œuvre de ces projets, des évolutions des contextes économiques, démographiques et législatifs.

C’est pour cela qu’un horizon de douze ans après l’approbation du SCoT est envisagé. Cette période correspond aux échéances de deux bilans, prévus par le législateur tous les six ans et aux échéances, également tous les six ans, des Programmes Locaux de l’Habitat et Plan Climat Air Energie Territorial notamment.

## UN SCENARIO DEMOGRAPHIQUE CONTENU QUI PREVOIT L’ACCUEIL D’ENVIRON 180 HABITANTS SUPPLEMENTAIRES PAR AN

---

Pendant des décennies le territoire du Golfe de Saint-Tropez a connu un rythme de croissance démographique important de l'ordre de 2%/ an en moyenne entre 1975 et 2006, ce qui a conduit le SCoT de 2006 à contenir le développement selon un taux de croissance démographique de 1%/an.

L'exercice de révision entamé en 2014 a montré une double tendance à l'œuvre sur le territoire :

- Tout d'abord un ralentissement démographique structurel avec dans certaines communes, une décroissance, en lien avec le vieillissement de la population et les départs vers les territoires limitrophes de nombreux actifs du Golfe (coût du foncier élevé, offre en logements non adaptée, etc...). Ces communes pouvaient pourtant connaître parfois un bon rythme de construction ;
- Un regain d'attractivité récent notamment sur la période 2010-2015 avec un taux annuel moyen de 1.1% et soutenu par la sortie d'opérations immobilières qui ont pu freiner le départ des ménages actifs notamment à l'extérieur du territoire.

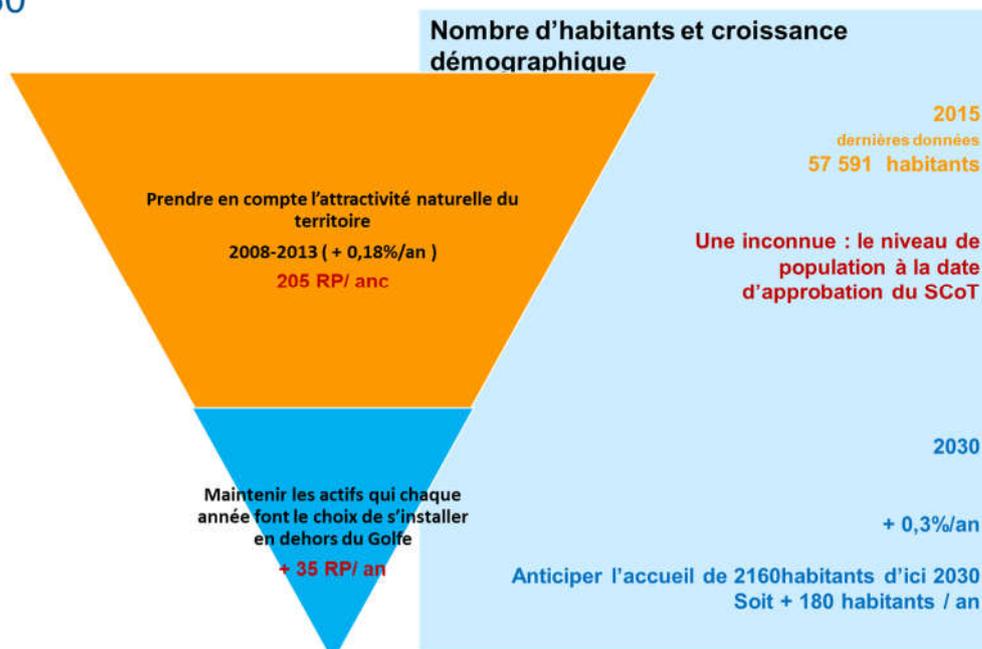
La perspective d'évolution démographique déterminée dans le SCoT découle avant tout de l'évaluation des besoins en logements pour répondre aux besoins interne du territoire. Ainsi il s'appuie sur :

- Le niveau minimum de construction de résidences principales constaté sur les périodes récentes de stabilisation démographique, tenant compte à minima du desserrement des ménages et de l'attractivité naturelle du territoire soit environ 205 résidences principales / an.
- La volonté de maintenir les actifs qui ne peuvent pas trouver un logement sur le territoire et font le choix d'habiter hors du territoire du Golfe tout en continuant à travailler sur le Golfe, soit environ 35 résidences principales par an.
- Une stabilisation de la tendance à la diminution de la taille moyenne des ménages autour de 1.9 personnes /ménage en moyenne à horizon 2030, correspondant à un moindre départ des familles

Ainsi sur les 12 prochaines années, le SCoT prévoit la création de 240 résidences principales par an pour répondre aux besoins de desserrement des ménages locaux et intégrer l'attractivité naturelle du territoire. Cela se traduit par une perspective d'accueil démographique supplémentaire de l'ordre de 180 habitants supplémentaires si le pari du maintien des familles est maintenu et en tenant compte du desserrement des ménages

Cette perspective de croissance annuelle moyenne démographique contenue, de l'ordre de 0.3% par an sur la base de l'année de référence 2015, implique l'organisation d'un territoire qui en 2030 compterait entre 60 000 et 62 000 habitants à l'année.

## Un territoire de 62 000 habitants maximum à l'année en 2030

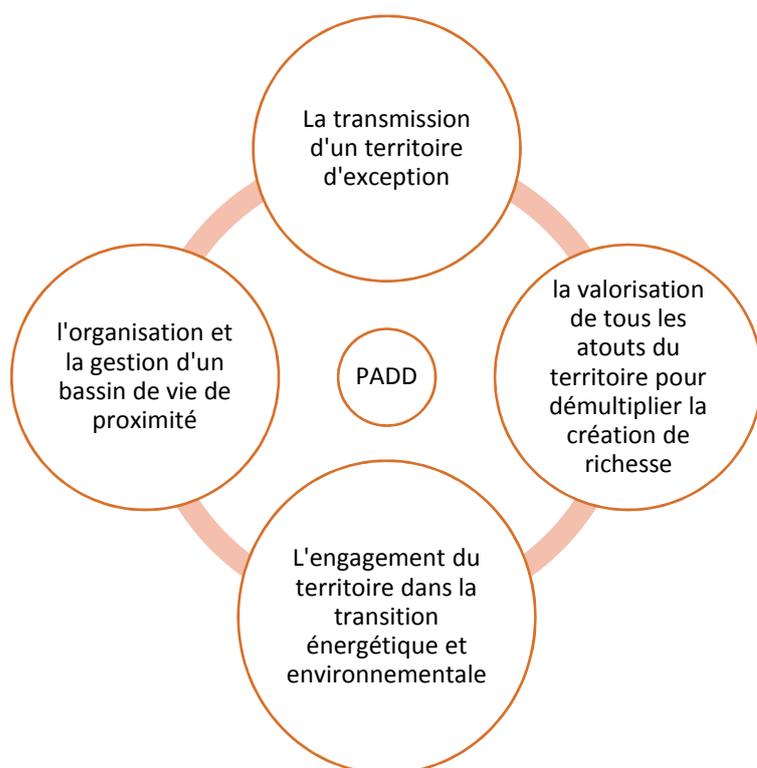


# LES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DU PADD ET DU DOO

---

## 1. UNE DEMARCHE DE CONSTRUCTION PARTAGEE POUR ABOUTIR A 4 AXES DE TRAVAIL

Le travail partagé mis en place dans le cadre du Livre blanc de la révision du SCoT et des différentes séries d'ateliers organisées à chacune des grandes phases d'élaboration du document ont permis de dégager 4 axes de travail stratégique pour le SCoT.



Ces ateliers ont réuni au cours de 3 séries d'ateliers et de 4 rando SCoT:

- Le comité de pilotage du SCoT ;
- Les partenaires publics associés (DDTM, DREAL, Région, Conseil Départemental, Chambres consulaires, Parc National de Port Cros...);
- Les associations agréées environnement qui ont sollicité la Communauté de communes pour participer à la révision du SCoT ;
- Les techniciens des services de la Communauté de communes ;
- Les services urbanisme et aménagement des communes

## 2. UNE DEMARCHE ITERATIVE POUR INTEGRER L'ENVIRONNEMENT DANS L'ELABORATION DU PROJET

L'évaluation environnementale a permis d'éclairer le projet au regard des enjeux environnementaux. Un travail itératif, d'aller-retours à travers des réunions de travail, des réunions téléphoniques ou des notes de complément, aussi bien sur le volet terrestre que sur le volet maritime ainsi que sur l'évaluation environnementale a permis de compléter les orientations et les objectifs du DOO et du VLM. Ce travail a abouti à l'identification de mesures d'accompagnement afin de limiter les incidences notables prévisibles sur l'environnement notamment sur les thématiques de pollution des eaux, de protection des milieux naturels, ou encore d'insertion paysagère de certains aménagements.

## 3. LA TRANSMISSION D'UN TERRITOIRE D'EXCEPTION

Le SCoT de 2006 a posé les bases de la préservation des grands équilibres du territoire. Toutefois si les grands paysages ont été préservés, les paysages du quotidien ont continué, sur les secteurs les plus sous pression, à connaître une évolution lente vers une moindre qualité.

Les principaux enjeux relevés :

- La perception des paysages et l'attention aux paysages ordinaires ;
- L'insertion urbaine des nouvelles opérations en lien avec la dynamique de densification du territoire notamment sur les communes littorales ;
- La mise en valeur des paysages agricoles et de l'agriculture ;
- La préservation du capital écologique du territoire par intégration de la trame verte et bleue dans le SCoT.

### Les choix du PADD pour transmettre un territoire d'exception

Dans la continuité du SCoT de 2006, le PADD porte au cœur du projet la transmission d'un territoire d'exception. Il s'appuie sur 2 ambitions fortes :

- Le confortement du paysage et du cadre de vie comme capital à transmettre sur le long terme à travers la lisibilité des paysages et la préservation des grands équilibres entre mer et collines, l'amélioration des interfaces paysagères entre la ville et les espaces agricoles et naturels ;
- L'affirmation de la Trame Verte et Bleue comme cadre de référence pour le maintien des qualités environnementales et du cadre de vie du Golfe de Saint-Tropez.

### *Zoom sur la trame verte et bleue dans le PADD*

La trame verte et bleue, réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, dessinée dans le PADD propose une hiérarchisation des espaces naturels et agricoles du territoire en fonction de leur potentialité écologique.

3 types d'espaces sont identifiés et définis dans l'Etat initial de l'environnement :

- Les réservoirs de biodiversités principaux ;
- Les réservoirs de biodiversité secondaires ;
- Les corridors écologiques.

### Les choix stratégiques du DOO pour transmettre un territoire d'exception

A travers les 10 objectifs suivants, le DOO précise de manière significative le SCoT de 2006 pour pleinement constituer un cadre de référence à travers les 18 objectifs constituant l'axe 1. Cette volonté de précision renforcée s'appuie sur les expériences de la mise en œuvre du SCoT de 2006, les jugements lors de contentieux sur les PLU et les nouvelles exigences d'un SCoT désormais voulu intégrateur par le législateur.

A noter que 9 communes sur 12 sont directement concernées par l'application stricte de la loi Littoral qui règlemente la protection et les modalités de développement des communes qui y sont soumises. Le SCoT généralise certains concepts aux communes rétro-littorales notamment en ce qui concerne les modalités d'extension de l'urbanisation en continuité des agglomérations et villages existants.

Ainsi le DOO :

- Identifie dans le texte et localise les espaces agricoles et naturels à préserver ;
- Précise cartographiquement et dans le texte les espaces relevant d'une protection au titre de la loi littoral ;
- Identifie, localise et encadre les activités dans les espaces constitutifs de la trame verte et bleue du territoire sur la base d'une expertise écologique et environnementale ;
- Identifie et localise les espaces de respiration entre les agglomérations existantes en se reconcentrant sur les espaces en articulation entre deux communes ;
- Renforce la préservation des bords de route des constructions en précisant une bande d'application par rapport au SCoT de 2006 ;
- Localise les limites à l'urbanisation à traduire dans les documents d'urbanisme. Ces limites visent à freiner la dynamique d'étalement urbain et constituer des enveloppes urbaines plus resserrées autour des espaces bâti existants ;
- Identifie les types d'espaces bâtis d'intérêt paysager à préserver d'une densification de l'urbanisation et localise plus particulièrement ceux à l'intérieur des espaces proches du rivage ;
- Détermine les entités paysagères qui doivent constituer un cadre de référence dans l'évaluation des impacts paysagers des projets urbains et des ouvertures à l'urbanisation.

## *Zoom sur l'application de la loi littoral*

Face à la pression sur le territoire du Golfe de Saint-Tropez et sur les communes littorales en particulier, le SCoT joue pleinement son rôle de document de référence pour l'application locale de la loi littoral. Toutefois, les dispositions relatives à l'inconstructibilité dans la bande des 100m seront à traiter dans le cadre des documents locaux d'urbanisme dans la mesure où le niveau de précision sur les parcelles à considérer n'est pas d'échelle SCoT. La révision précise ainsi le SCoT de 2006 qui ne permettait pas suffisamment d'orienter efficacement et de sécuriser les documents d'urbanisme locaux dans un contexte jurisprudentiel particulier. Le SCoT intègre les dernières évolutions législatives issues de la loi ELAN pour l'application de la loi Littoral.

### La détermination des espaces remarquables

L'identification et la localisation des espaces remarquables s'appuie sur les critères définis par le code de l'urbanisme à l'article R121-24. Le SCoT mobilise également les outils de protection réglementaire et les inventaires environnementaux. Ainsi, les sites classés et inscrits, les périmètres N2000, les ZNIEFF de Type 1 et les ZNIEFF de Type 2 dès lors qu'elles jouxtent la mer et/ou se situent pour partie dans un espace proche du rivage ont constitué des bases de référence.

Un certain nombre de communes littorales du Golfe de Saint-Tropez ont une superficie importante et disposent d'espaces naturels et forestiers éloignés du rivage. Dans ce cadre, le SCoT a fait le choix de hiérarchiser la valeur littorale de ces espaces et de déterminer ceux qui relèvent des objectifs attendus de la loi littoral et ceux qui relèvent plus particulièrement d'autres cadres législatifs (protection paysage, biodiversité etc.).

### La détermination des coupures d'urbanisation

Le SCoT détermine 11 coupures d'urbanisation stratégiques à son échelle. Ces coupures constituent des espaces à dominante agro-naturelle et sont perpendiculaires et contiguës au rivage. Il reprend les coupures d'urbanisation identifiées dans le SCoT de 2006 à deux exceptions :

- La coupure du Vergeron, en partie urbanisée et initialement identifiée par le SCoT de 2006 sur la commune de la Croix-Valmer, ne correspond plus à ces critères de par la présence d'une urbanisation diffuse coupant le caractère contiguë au rivage. Les espaces agro-naturels en arrière de cette coupure restent toutefois préservés au titre des espaces naturels et agricoles ;
- La détermination d'une nouvelle coupure d'urbanisation sur le secteur du fond du Golfe au droit du site industriel et technologique de Gassin et au débouché du Bélieu. Cet espace, bien que de petite dimension, présente un intérêt stratégique pour préserver une visibilité depuis la RD98 vers la mer, une accessibilité potentielle au littoral dans un contexte de forte privatisation du secteur et une rupture paysagère pour rythmer le front urbain du fond du Golfe ;

- La détermination d'une nouvelle coupure d'urbanisation sur la presqu'île de Saint-Tropez sur le vallon de la Bouchère. Cet espace également de petite dimension contribue à préserver le caractère naturel de la presqu'île entre les espaces de lotissements.

La détermination des espaces proches du rivage et l'application de l'extension limitée de l'urbanisation

Le DOO localise sur les schémas de préservation du socle paysager et de l'accueil du développement futur la limite des espaces proches du rivage et précise les critères qui ont conduit à déterminer la limite des espaces proches selon trois approches :

- o La distance au rivage ;
- o La co-visibilité ;
- o Les caractéristiques des espaces considérés.

Pour la notion de distance au rivage, le DOO fait référence à une distance de l'ordre du kilomètre. L'histoire de l'urbanisation du Golfe de Saint-Tropez au cours du 20<sup>ème</sup> siècle a conduit à privilégier le développement de lotissements et d'habitations à proximité du rivage. Cette notion de proximité est constatée sur une bande d'environ 1 km du rivage, au-delà de laquelle l'intérêt de construire semblait nettement moins marqué notamment sur les secteurs de relief sans vue directe sur la mer. Au-delà de cette bande d'un kilomètre il peut donc être convenu que l'attrait du rivage n'était plus effectif et marque donc une limite à l'ambiance maritime et à l'intérêt de la proximité de la mer. En revanche, dans le cas de reliefs marqués, la vue sur mer a été un facteur de l'extension significative de l'urbanisation des versants.

La détermination des modalités d'extension limitée de l'urbanisation à l'intérieur des espaces proches du rivage

Le PADD et le DOO posent les principes d'une appréciation du caractère limité de l'urbanisation à l'échelle de l'ensemble du littoral du SCoT.

Le DOO identifie et localise à l'intérieur des espaces proches du rivage les secteurs pouvant faire l'objet d'une extension de l'urbanisation plus significative par renouvellement urbain par rapport à l'environnement urbain proche et ceux qui doivent avoir une extension plus particulièrement contenue.

Le recours à une extension significative ne peut qu'être motivé uniquement par une réponse aux besoins identifiés dans le SCoT notamment en matière d'accueil de résidence principale, de développement économique et de modernisation des activités touristiques.

La localisation des trois types d'espace s'est opérée sur les critères dans le tableau ci-dessous.

Espace sensible à préserver du développement urbain	Espace neutre	Espace à mobiliser de manière plus significative / Espace stratégique de développement
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les centres historiques patrimoniaux</li> <li>✓ Les parcs paysagers bâtis</li> <li>✓ Les espaces d'urbanisation aérée sur versant naturels et boisée / proximité des lignes de crêtes</li> <li>✓ Les espaces d'urbanisation aérée en bordure immédiate du littoral et sur des positions paysagères particulières (caps...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les premières pentes bâtis</li> <li>✓ Les couronnes des centres villageois</li> <li>✓ Les espaces de marinas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les dents creuses ou espace de bâti pavillonnaire à proximité de réseau TC / ou de cœur villageois</li> <li>✓ Equipement / constructions vieillissant à réinvestir par renouvellement urbain</li> <li>✓ Les esplanades urbaines / espaces de parkings pouvant faire l'objet d'un réinvestissement urbain</li> </ul>

Ces espaces devront faire l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation pour en garantir la qualité.

La détermination des agglomérations existantes et des autres espaces urbanisés

Le DOO détermine, identifie et localise les villages et agglomérations existantes à partir desquelles doit s'organiser l'urbanisation en continuité. Il précise les caractéristiques locales des agglomérations existantes dans l'objectif 26.

Conformément aux nouvelles dispositions d'application de la loi Littoral issues de la loi ELAN, le SCoT a identifié et localisé entre l'arrêt et l'approbation, les autres espaces urbanisés qui peuvent faire l'objet d'un développement urbain au sein des périmètres bâtis existants et en dehors des espaces proches du rivage. Il a fait le choix d'inclure les hameaux historiques ou les hameaux nouveaux intégrés à l'environnement résultant de l'application de la loi Littoral avant la loi ELAN dans cette nouvelle catégorie d'espace. Ce choix est en cohérence avec les partis pris d'aménagement du SCoT dans sa version arrêtée.

La détermination de la capacité d'accueil

L'estimation de la capacité d'accueil du littoral s'appuie sur 3 axes d'analyse :

- La préservation du socle paysager et des espaces de richesse environnementale ;
- La préservation des ressources et leur diversification ;
- L'équipement actuel du territoire et les capacités à en projeter de nouveaux.

Pour ce faire, l'estimation s'appuie sur les constats actuels et les enjeux auxquels le SCoT doit impérativement répondre, et les mesures d'accompagnement à développer.

Conformément aux nouvelles dispositions issues de la loi ELAN, le DOO a retenu un seul site développable sous forme de hameau nouveau intégré à l'environnement sur la commune de Ramatuelle. Ce secteur, déjà inscrit au PLU apparaît être le seul susceptible de répondre à la dérogation à la continuité d'urbanisation telle que prévue par les textes d'ici le 31 décembre 2021. Le DOO encadre les conditions de réalisation des hameaux nouveaux intégrés à l'environnement en s'appuyant sur les traditions locales identifiées pour caractériser les futurs hameaux. Face à la privatisation permanente du territoire et des espaces publics, il affirme la nécessité qu'un hameau nouveau est avant tout un espace de vie et de travail construit autour d'un espace public.

## Le PADD

Le PADD priorise la lutte contre l'étalement urbain autour de deux ambitions fortes :

- Le réinvestissement en priorité des 12 cœurs villageois et de leur périphérie proche en agissant prioritairement sur l'optimisation du potentiel d'accueil du développement au sein des espaces urbains proches des centres et la maîtrise des extensions de l'urbanisation ;
- La structuration et la maîtrise du développement des 5 autres polarités existantes. Par ce choix restrictif, il s'oppose à l'émergence de nouvelles polarités périphériques concurrentielles avec les cœurs villageois.

## Le DOO

- **Une réduction de 60% du rythme de consommation d'espace.** Cette réduction significative tient compte des besoins nécessaires en foncier pour l'accueil du développement des logements en lien avec l'augmentation des densités résidentielles moyennes portées par le SCoT, et des besoins en activités économique et équipements.
- **L'identification d'une densité résidentielle moyenne** à l'échelle des communes **et minimale** sur les secteurs préférentiels de développement. Cette densité résidentielle propose une performance importante par rapport aux densités moyennes aujourd'hui constatées et tient compte des caractéristiques des polarités avec des densités dégressives entre les pôles majeurs, les pôles d'équilibre et les pôles de proximité.
- **L'identification et la hiérarchisation des potentiels de renouvellement urbain** en fonction des capacités des sites à intégrer pleinement la question des mobilités alternatives à l'automobile (transports en commun / modes actifs)
- **La nécessité de travailler sur le renouvellement économique** des espaces d'activités existantes.

## 4. L'ORGANISATION ET LA GESTION D'UN BASSIN DE VIE DE PROXIMITE ET LA GARANTIE D'UNE QUALITE DE VIE POUR LES HABITANTS ET L'ACCUEIL DES TOURISTES

Dans la continuité du SCoT de 2006, la révision du SCoT porte comme volonté forte la préservation de la structuration du territoire autour des 12 villes et villages du Golfe comme socle de toute l'organisation territoriale. Face à l'augmentation permanente de la congestion routière, les débats sur l'organisation du territoire ont mis au cœur des échanges la question des déplacements et de la capacité des centre-villes et villages à animer le territoire à l'année.

Les principaux enjeux relevés :

- La localisation du développement futur pour limiter les déplacements et renforcer les proximités au sein du bassin de vie ;
- Le rapprochement des lieux d'habitat et d'emploi ;
- La prise en compte de l'usage des modes doux dans le tissu urbain existant et dans les nouveaux développements ;
- L'attractivité des transports collectifs pour les habitants et les touristes ;
- L'amélioration des connexions entre le territoire du Golfe et le reste du département.

### Le choix du PADD pour organiser et gérer le bassin de vie de proximité

Le PADD conforte le SCoT de 2006 sur une armature territoriale organisée autour des 12 villes et villages du Golfe de Saint-Tropez. Cette armature constitue le socle de référence pour structurer l'ensemble du développement résidentiel, économique et l'organisation du fonctionnement du territoire autour de 9 ambitions fortes du PADD.

- Le réinvestissement prioritaire des cœurs villageois ;
- L'identification et la limitation du développement des pôles périphériques ;
- La garantie d'une offre minimum de logements pour répondre à tous les besoins ;
- Faire des logements un puissant vecteur de renforcement des centralités à l'année ;
- Assurer un niveau d'équipement suffisant et adapté aux besoins annuels et saisonniers du Golfe de Saint-Tropez ;
- Faciliter les modes actifs pour les déplacements du quotidien et de courte distance ;
- Accroître le report modal des touristes et excursionnistes vers les transports en commun ;
- Anticiper l'accueil des grandes infrastructures.

### *Zoom sur l'armature territoriale*

Le PADD fixe l'armature territoriale du SCoT sur la base de l'analyse des 10 critères suivants :

- Le nombre d'habitants ;
- Le nombre d'emplois ;
- Le nombre d'équipements ;
- Le taux d'équipement ;

- Le nombre d'équipements intermédiaires ;
- Le nombre d'équipements supérieurs ;
- Le nombre d'équipements d'enseignement ;
- Le nombre d'équipements de santé ;
- Le nombre d'équipements sport, loisir et culture ;
- Le nombre de commerces et services.

Code INSEE	Nom de la commune	nb d'habitants	nb d'emplois	Equipts TOT	tx equipts	nb equipts intermédiaires	nb equipts supérieurs	Nombre d'équipements Enseignement	Nombre d'équipements Santé	Nombre d'équipements Sports, loisirs et culture	Nb commerces et services	SCORING
83079	La Mole	11	11	11	12	12	10	12	12	10	11	112,00
83152	Rayol-Canadel-sur-Mer	12	12	12	6	11	10	11	11	12	12	109,00
83063	La Garde-Freinet	10	10	10	11	9	10	10	10	9	10	99,00
83094	Le Plan-de-la-Tour	7	9	9	8	10	9	8	8	11	9	88,00
83101	Ramatuelle	9	8	8	3	7	8	9	9	8	7	76,00
83048	La Croix-Valmer	6	7	6	9	8	7	7	7	6	6	69,00
83065	Gassin	8	5	7	4	6	4	3	5	7	8	57,00
83036	Cavalaire-sur-Mer	3	6	4	7	4	4	6	4	4	4	48,00
83068	Grimaud	5	4	5	2	5	5	5	6	1	5	43,00
83042	Cogolin	2	3	3	10	3	2	2	2	3	3	33,00
83119	Saint-Tropez	4	2	2	1	1	3	4	3	5	2	27,00
83115	Sainte-Maxime	1	1	1	5	2	1	1	1	2	1	16,00

Nb : la notation correspond au classement de la commune sur le territoire du Golfe. Au final, plus le scoring est faible plus la commune dispose d'un potentiel de rayonnement sur les communes voisines et sur le bassin de vie du Golfe de Saint-Tropez.

Zoom sur la scénarisation de l'accueil du développement futur

4 hypothèses de travail ont été développées pour répartir les objectifs d'accueil du développement futur et notamment la production de résidence principale :

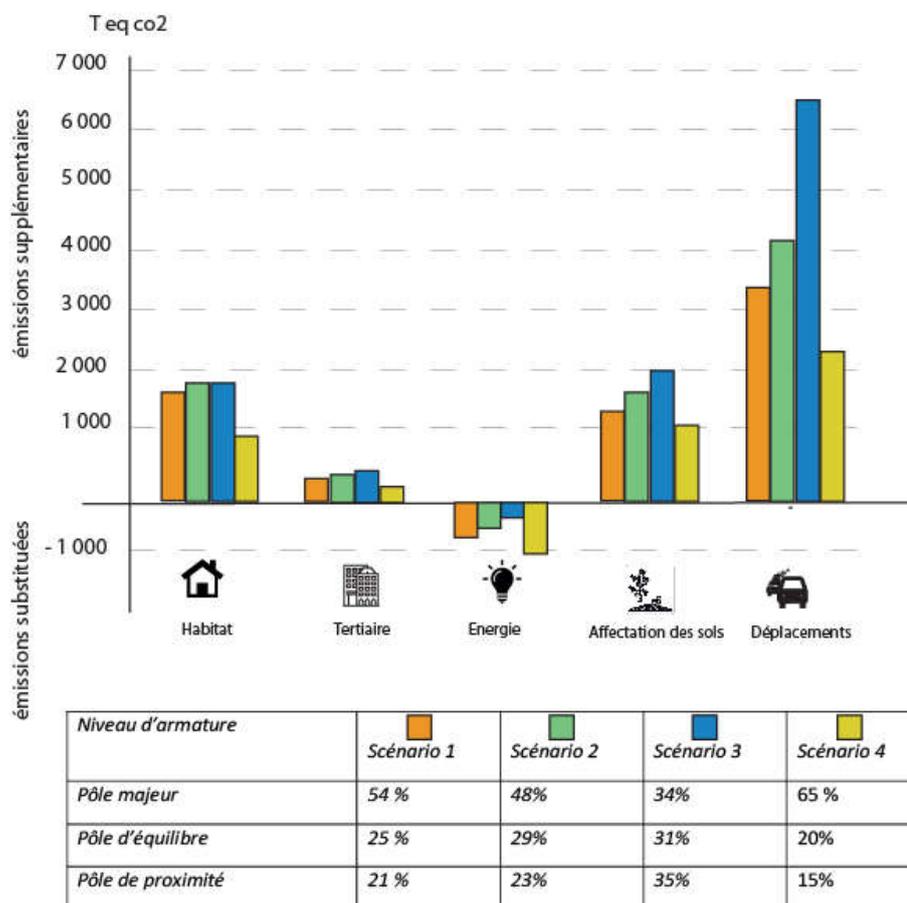
**Hypothèse 1** : Répartition en fonction du poids des résidences principales en 2013 ;

**Hypothèse 2** : Répartition en fonction de l'évolution sur les 15 dernières années 1999/2013 ;

**Hypothèse 3** : Répartition en fonction de l'évolution récente 2008-2013 ;

**Hypothèse 4** : Scénario recentrage SCoT qui s'appuie sur un renforcement des pôles majeurs du territoire.

Evaluation des émissions de gaz à effet de serre selon plusieurs scénarios de répartition de l'accueil des résidences principales supplémentaires par niveau d'armature urbaine  
Outils GES-SCoT -ADEME / Analyse Artélia



Le choix du scénario 4 en matière de répartition de la croissance démographique est celui qui permet d'améliorer les performances énergétiques des habitants supplémentaires aussi bien sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre liés à l'habitat, aux déplacements et aux activités économiques que sur les changements d'affectation des sols en lien avec la gestion économe des espaces.

C'est donc ce scénario 4, dit « de recentrage » qui a été retenu dans le DOO en cohérence avec l'ambition d'inscrire le territoire du Golfe de Saint-Tropez dans la transition énergétique (cf. partie suivante).

## Les choix du DOO pour organiser et gérer le bassin de vie

L'ensemble de l'axe 2 et une partie de l'axe 3 notamment sur l'implantation des activités économiques, commerciales et artisanales développent les objectifs relatifs à l'organisation du bassin de vie.

La détermination de périmètres de centralité

Le DOO pose comme base de travail l'identification au sein de chaque commune d'un périmètre de centralité qui doit constituer un périmètre d'action prioritaire pour le réinvestissement des centres villes. La coordination des actions sur ces périmètres doit permettre de garantir une dynamique à l'année des villes et villages du Golfe, révélée comme un défi à relever dès les premiers travaux collectifs.

Chaque PLU devra définir ce périmètre sur la base d'une accessibilité de 15 min à pied. Cette notion de 15 min renvoie à des distances acceptables de parcours (1 000 à 1 500m).

Ces périmètres constituent la base pour la définition des sites préférentiels de développement pour l'accueil résidentiel, des activités économiques commerciales et artisanales.

Une planification de la production de logements répartie en fonction de l'armature urbaine et la détermination de densités résidentielles minimales sur les sites préférentiels de développement.

Le SCoT entend conforter le rôle des pôles majeurs dans l'accueil démographique et rompre avec la tendance récente passée où les pôles de proximité accueilleraient l'essentiel du développement. Ainsi 65% de la production de résidences principales est orienté vers les pôles majeurs pour :

- Viser le rapprochement significatif des nouveaux logements avec les emplois et services que concentrent ces communes ;
- Limiter l'ajout de nouvelles obligations de déplacements longues distance ;
- Augmenter le potentiel de report modal et de constitution d'un système de transport collectif.

Néanmoins, le DOO acte les difficultés sur le territoire à produire du logement et plus particulièrement des résidences permanentes sur les pôles majeurs et notamment Saint-Tropez. C'est pourquoi le SCoT identifie plus particulièrement la commune de Cogolin, disposant d'un foncier plus abordable, comme principale contributrice à l'effort de production de logement.

Par ailleurs, pour garantir la réponse aux besoins d'accueil des résidences principales, le DOO cible des typologies de secteurs préférentiels de développement sur lesquels une densité minimale est déterminée afin de :

- o Garantir l'optimisation des secteurs les plus opportuns à proximité des centralités ou des axes de transport collectifs ;
- o Organiser une coordination des différents acteurs publics et privés pour l'atteinte des objectifs du SCoT qui seront déclinés ensuite dans le Programme Local de l'Habitat.

Il localise :

- 8 secteurs préférentiels d'extension de l'enveloppe urbaine existante pour répondre aux objectifs de production de résidences principales ;
- 2 secteurs mixtes dont une partie devra être réservée à l'accueil des résidences principales ;
- Les secteurs préférentiels de développement par renouvellement urbain.

La refonte du modèle globale d'organisation des déplacements

Face aux difficultés de déplacements sur le territoire, le DOO affirme le choix de repenser de manière globale et cohérente l'offre de déplacements sur le golfe de Saint-Tropez autour de :

- La constitution d'une offre de transports collectifs interne au territoire du Golfe et non plus uniquement structurée par les dessertes interurbaines ;
- La réorganisation et la hiérarchisation des pôles d'échanges intermodaux ancrés sur les 5 nœuds les plus stratégiques du territoire (entrée nord de Sainte-Maxime, Saint-Pons, La Foux, le Port de Sainte-Maxime et le Port de Saint-Tropez) ;
- L'affirmation d'une armature de réseau cyclable à l'échelle du Golfe ;
- Une meilleure hiérarchisation du réseau viaire pour structurer les flux de déplacement et organiser le partage modal des différentes voiries en conséquence.

L'objectif de cette affiche est complet et de pouvoir accélérer la réalisation des grands investissements programmés et plus particulièrement les Contournements Ouest et Est de Sainte-Maxime et la mise en place d'un itinéraire en site propre sur le pourtour du golfe entre Sainte-Maxime et Saint-Tropez.

## 5. LA VALORISATION DE TOUS LES ATOUTS DU TERRITOIRE POUR DEMULTIPLIER LA CREATION DE RICHESSE

Le SCoT de 2006 orientait le développement économique du territoire sur 3 pistes :

- La valorisation de l'économie touristique ;
- La diversification de l'économie du territoire ;
- Le confortement des activités agricoles ;

L'exercice de révision s'inscrit pleinement dans cette continuité. Le SCoT fait le pari des nouvelles compétences intercommunales notamment sur le tourisme et le développement économique pour impulser la concrétisation du projet économique du territoire en lien avec les grandes spécificités régionales.

Les principaux enjeux relevés sont :

- La modernisation de l'offre touristique face aux nouvelles attentes de la clientèle ;
- Le positionnement touristique du Golfe dans l'offre global du littoral méditerranéen ;
- Le développement et l'amélioration du logement des actifs saisonniers ;
- Le développement du potentiel touristique de l'arrière-pays ;
- L'animation des centralités villageoises à l'année ;
- La remise en valeur des sites touristiques emblématiques ;
- La mise en valeur du territoire par les paysages perçus depuis les routes ;
- Accompagnement de l'évolution du site de DCNS ;
- Amélioration de l'équipement du territoire pour les besoins des activités économiques ;
- Renforcement de l'attractivité économique des centralités ;
- Renforcement de l'offre locale de formation ;
- Développement d'une stratégie d'accueil de l'emploi dans un contexte de foncier rare et cher ;
- Développement d'une attractivité résidentielle et économique pour l'accueil de nouvelles filières ;
- Renforcement des filières existantes sur le territoire ;
- Amélioration des zones d'activités économiques existantes ;
- Préservation et structuration du foncier agricole ;
- Recherche de nouvelles opportunités agricoles ;
- Diversification des cultures ;
- Développement de l'agritourisme.

## Les choix du PADD pour valoriser tous les atouts du territoire

Le PADD pose les bases à travers ses ambitions de trouver un équilibre entre économie saisonnière et économie présente à l'année au regard des capacités naturelles du territoire. Cet équilibre s'appuie sur une montée en puissance de l'économie à l'année tout en confortant l'économie saisonnière. Cela passe par :

- L'affirmation du territoire du Golfe de Saint-Tropez comme un espace touristique d'excellence en adéquation avec ses capacités naturelles et le déploiement d'une offre touristique nouvelle sur les espaces aujourd'hui moins valorisés ;
- L'inscription du Golfe de Saint-Tropez dans les nouvelles coopérations économiques régionales, notamment portées par les nouveaux réseaux mis en place autour des pôles de compétitivités et les filières stratégiques régionales portés par la Région Sud PACA ;
- Le développement de l'économie présentielle utile à la réponse aux besoins des habitants, touristes et professionnels au quotidien ;
- Le déploiement d'une ambition agricole renouvelée autour de la constitution d'un système alimentaire de proximité ;
- Le renforcement de l'offre locale de formation.

## Les choix stratégiques du DOO pour valoriser tous les atouts du territoire

L'amélioration des connexions entre le Golfe de Saint-Tropez est le reste du territoire régional

L'accessibilité au Golfe est une condition essentielle au développement économique et à l'organisation du bassin de vie du territoire. Le DOO réaffirme dans ce cadre l'importance de la réalisation des contournements de Sainte-Maxime pour solutionner la problématique de l'accessibilité au Golfe. La réalisation de ces axes et plus particulièrement le contournement Ouest de Sainte-Maxime permettra de mettre en œuvre le projet global de déplacement sur le territoire du Golfe de Saint-Tropez. C'est l'option retenue par le Conseil Départemental de création d'une infrastructure nouvelle qui est aujourd'hui retranscrite dans le SCoT. Les études de faisabilité sont actuellement en cours. En ce qui concerne la desserte aérienne du territoire, le DOO et le Volet Littoral et Maritime confortent des systèmes de desserte axés sur les équipements aujourd'hui existants (aérodrome de la Mole, héliport de Grimaud) et la recherche de solutions au plus proche du littoral pour limiter les nuisances liées au survol. L'option de la desserte aérienne par une plateforme en mer est aujourd'hui écartée faute de consensus sur la finalité de cet équipement, les conditions de son fonctionnement et les impacts environnementaux induits sur l'espace marin.

La confirmation de l'excellence touristique sur l'ensemble du Golfe.

Les choix retenus par le DOO en matière de développement touristique visent la permanence d'un tourisme de qualité sur le territoire par opposition à un tourisme de masse jugé non adapté au regard du fonctionnement du territoire, de son accessibilité et de ses paysages préservés.

Le potentiel économique des plages est conforté comme principal atout du territoire. Le volet littoral et maritime du SCoT précise les vocations et usages attendus sur chacune des plages (cf. partie suivante sur la justification des choix du volet littoral et maritime).

Malgré une mise en œuvre du SCOT de 2006 qui reste en attente sur cette thématique, le DOO réaffirme le SCoT de 2006 sur l'importance de valoriser également le Massif des Maures pour son potentiel à part entière à travers le développement d'une offre touristique nouvelle autour de parcours de randonnées, de la culture, etc. Le DOO fait le pari du renouvellement des compétences et l'inscription du territoire dans une démarche plus large présentant un potentiel, le Géoparc.

La modernisation et le complément des offres touristiques sont apparus comme un enjeu pour mieux positionner le Golfe dans l'offre régionale. C'est pourquoi, deux sites de création d'équipements touristiques sont identifiés sur Grimaud et sur Gassin et que la plupart des sites d'équipements et de loisirs existants sont identifiés comme à requalifier.

Enfin, le DOO conforte l'espace cœur de Golfe comme la vitrine internationale du territoire supports de multiples enjeux et de pressions diverses. Le DOO entend mieux travailler sur les qualités paysagères de cet espace à travers la conduite d'une réflexion intercommunale.

#### L'organisation de l'accueil des activités économiques, commerciales et artisanales sur le territoire

Le DOO pose comme base l'élaboration d'une stratégie de développement économique à l'échelle du Golfe autour des grandes filières stratégiques régionales. Ces filières ne sont pas exclusives mais leur identification permet d'inscrire le Golfe de Saint-Tropez dans le projet régional. Pour y parvenir, il s'appuie sur les compétences de la Communauté de communes et le pôle technologique de Gassin. Dans un contexte d'incertitude sur le devenir de ce site, le SCoT le conforte dans sa vocation économique de production en orientant son devenir vers les besoins des nouvelles économies. Il préserve ainsi le site de toute autre spéculation.

En matière de localisation préférentielle, la priorité est donnée à l'accueil des activités économiques, commerciales et artisanales au cœur des périmètres de centralité pour optimiser la mixité fonctionnelle et les potentiels de report modal vers les modes actifs de déplacements et les transports en commun. Les zones d'activités périphériques sont réservées à l'accueil d'activités qui ne peuvent pas trouver leur place dans les centres. Le faible potentiel d'extension du foncier économique impose un travail d'optimisation et de renouvellement au sein des 11 espaces d'activités économiques identifiés dans le SCoT. Seulement 4 secteurs d'extension à vocation économique sont identifiés pour répondre aux besoins économiques futurs.

Tout en assurant le meilleur niveau d'équipement commercial du territoire, le SCoT définit une stratégie d'accueil différenciée en fonction de l'armature territoriale pour garantir le dynamisme des centres villes à l'année et limiter les nuisances en matière de déplacements. Ainsi, les pôles de Sainte-Maxime et Cogolin sont confortés dans leur vocation à accueillir des commerces de rayonnement intercommunal et le pôle de Cavalaire est conforté dans sa capacité à animer la partie sud, plus excentrée par rapport au reste du territoire.

Dans une perspective de garantie du développement commercial dans les centres, les polarités commerciales périphériques sont contenues dans leur périmètre existant et seul des opérations de renouvellement commercial peuvent y être autorisées.

Dans la continuité du SCoT de 2006, le SCoT pose comme priorité la préservation du foncier agricole et remet au cœur des intentions le soutien à l'accès au foncier pour les agriculteurs. Il s'appuie et prolonge les démarches actuellement portées par les communes sur l'émergence des réflexions autour du développement de zones agricoles protégées et de remembrement foncier. Face au contexte foncier particulier du Golfe de Saint-Tropez, le DOO engage les collectivités à développer des réflexions sur le logement des agriculteurs et la réalisation des équipements agricoles.

Il pose les bases de l'engagement d'une réflexion intercommunale sur le sujet en identifiant 7 bassins agricoles cohérents et homogènes comme cadre de référence pour la conduite des actions publiques.

## 6. L'ENGAGEMENT DU TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

L'intégration de la transition énergétique et environnementale dans le SCoT constitue un enjeu grandissant depuis les dernières évolutions législatives. C'est une thématique que la révision du SCoT a nouvellement porté à l'échelle du Golfe.

Les principaux enjeux relevés :

- Adaptation du territoire au changement climatique ;
- La réduction de la dépendance énergétique et le développement local d'énergie renouvelable ;
- La rénovation énergétique des bâtiments existants ;
- L'intégration paysagère des unités de production d'énergie renouvelable ;
- La valorisation de la filière bois énergie ;
- Le développement des alternatives à l'usage de la voiture individuelle pour les déplacements ;
- La gestion économe des ressources ;
- La prise en compte des risques naturels auxquels le territoire est soumis.

### Les choix du PADD pour engager le territoire dans la transition énergétique et environnementale

Le PADD affirme l'intégration de la transition énergétique et environnementale du territoire à la fois sous l'angle de la responsabilité sociale et écologique, et sous l'angle des nouvelles perspectives de développement économique.

Ainsi le PADD priorise l'ambition du SCoT sur la réduction des consommations énergétiques et ensuite sur la production d'énergie renouvelable. Au-delà de l'énergie, ce sont toutes les ressources qu'il faut mieux préserver et valoriser (eau, déchets, matériaux, etc.).

En ce qui concerne le risque, le PADD acte la vulnérabilité du territoire, des habitats et des activités économiques. Tout en intégrant les plans de prévention des risques existants, il propose de questionner les façons d'habiter et de vivre sur le territoire pour développer des attitudes plus résilientes.

### Les choix stratégiques du DOO pour engager le territoire dans la transition énergétique et environnementale

#### Accroître la gestion économe de toutes les ressources

En matière énergétique, le DOO oriente prioritairement les efforts sur la réduction des consommations énergétiques des bâtiments et des déplacements qui sont les deux principaux postes de consommations d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre. En ce qui concerne le logement, il fixe un objectif de réhabilitation énergétique à 72 logements. Cet objectif tient compte d'une amélioration du rythme actuel. Sur les déplacements, l'ensemble des objectifs liés à l'axe 2 et la stratégie de localisation du développement futur en fonction de l'armature territoriale et à la valorisation de l'intermodalité va pleinement contribuer à une moindre consommation énergétique, notamment de produits pétroliers.

Sur les opérations neuves, le DOO entend pleinement mobiliser les orientations d'aménagement et de programmation dans les documents d'urbanisme pour limiter ainsi l'impact énergétique et environnemental de l'accueil du développement futur. Le DOO fixe ainsi des thématiques qui seront à traiter et à intégrer dans ces OAP en matière de bioclimatisme, d'artificialisation des sols, d'organisation des déplacements, etc.

En ce qui concerne la ressource en eau, le DOO s'appuie sur la liaison du Canal de Provence récemment mise en service et qui permet de réduire la pression sur la ressource locale. Pour autant, la politique de réduction doit rester une priorité et la diversification de la ressource et son partage est acté au cœur du projet de territoire et notamment en matière de développement local de circuits courts agricoles.

#### Produire localement de l'énergie renouvelable

La production locale d'énergie est le deuxième axe fort du DOO en matière de transition énergétique. Compte tenu du contexte d'approvisionnement électrique de l'est de la région PACA, le SCoT oriente préférentiellement la production d'énergie vers l'électricité, le besoin de chaleur et de froid étant couvert aujourd'hui de manière importante par des systèmes électriques. Les techniques solaires en toiture sont identifiées de manière prioritaire compte tenu du potentiel important lié à l'ensoleillement.

Le développement de la filière bois énergie est un levier important dans la continuité des actions publiques conduites depuis plusieurs années autour de la valorisation du massif des Maures pour son bois énergie (plan de gestion et charte forestière).

## Créer de l'économie circulaire pour développer de nouvelles ressources sur le territoire

Le DOO inscrit la transition énergétique et environnementale comme une opportunité de créer des richesses économiques nouvelles dans la continuité des orientations et objectifs de l'Axe 3. Ainsi, il conforte et développe les équipements en place sur le territoire tels que la carrière et l'écopôle de la Mole. Il acte la nécessité de relocaliser les activités de recyclage des déchets du BTP aujourd'hui vulnérables au risque inondation pour assurer un meilleur approvisionnement local en ressource minérale tout en diminuant les coûts liés aux transports.

En matière de bois énergie, le DOO conforte et amplifie la dynamique locale existante autour de la valorisation des ressources bois du massif des Maures pour le développement des énergies renouvelables, le bois de construction...

## Savoir habiter un territoire fortement soumis aux risques naturels

La prise en compte des risques naturels dans le DOO passe par une double approche :

- La lutte prioritaire contre la vulnérabilité des biens et des personnes situées en zone de risque majeur (Rouge PPRIF / Rouge PPRI) est aujourd'hui règlementée. Cette lutte s'inscrit dans la continuité des PAPI en cours sur le territoire et préconise, en fonction des enjeux et des opportunités, la relocalisation des secteurs les plus sensibles ou l'engagement de travaux de réduction de vulnérabilité (création d'ouvrages contre le risque inondation / réalisation d'équipement DFCI pour les interfaces villes forêts).
- Le conditionnement du développement des zones à risques plus faibles sur lesquelles des occupations peuvent être admises sous condition particulière d'aménagement sans pour autant créer un danger imminent pour les habitants et les usagers de ces espaces. Les documents d'urbanisme pourront notamment déterminer ces espaces sur les zones Bleues des PPR et sur l'atlas des zones inondables.

La diminution des aléas est une condition mise en avant par le DOO pour lutter de manière générale contre les risques. Ainsi, en ce qui concerne le risque incendie, le DOO met au cœur des intentions, la lutte contre les dynamiques d'enfrichement du massif des Maures et pose le réinvestissement du massif à travers l'agriculture notamment comme un objectif fort pour lutter contre la propagation de grands incendies. Concernant le risque d'inondation, c'est la lutte contre l'artificialisation des bassins versants et l'organisation de la rétention à la parcelle qui est inscrit au cœur des dispositifs pour lutter contre les phénomènes de ruissellement.

Enfin le DOO inscrit le territoire dans une dynamique de vigilance vis-à-vis du risque érosion du littoral et de la submersion marine étant donné que le risque n'est pas encore pleinement objectivé. Le DOO acte les projets en cours de relocalisation d'une partie des activités de bord de mer sur Grimaud et développe une approche anticipatrice en identifiant 3 secteurs d'attente sur lesquels un repli stratégique pourra être opéré sur le long terme.

# LES CHOIX RETENUS POUR LE CHAPITRE INDIVIDUALISE DU DOO : LE VLM, PROLONGEMENT MARITIME DU SCOT TERRESTRE

---

## 1. UNE AMBITION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENCADRE DE L'ESPACE LITTORAL ET MARIN

Le Volet Littoral et Maritime du SCoT est un héritage de la première mise en révision du SCoT de 2006. La réalisation de ce volet est une possibilité offerte par le code de l'urbanisme. Au vu des enjeux sur le territoire littoral et marin, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a décidé de reprendre et poursuivre les réflexions ajournées en 2014.

Par délibération du 10 décembre 2014, le SCoT du Golfe de Saint-Tropez est mis en révision, l'élaboration du Volet Littoral et Maritime est fixée parmi les objectifs poursuivis par cette procédure.

Cette démarche s'inscrit dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT, débattu le 22 avril 2017, qui fixe les objectifs pour le développement du territoire :

- ➔ Transmettre un territoire d'exception
- ➔ Valoriser tous les atouts du territoire pour démultiplier la création de richesses
- ➔ Un territoire engagé dans la transition énergétique et environnementale
- ➔ Organiser et gérer un bassin de vie de proximité pour garantir la qualité de vie des habitants et de l'accueil des touristes

Il exprime la vision et la position des élus sur la protection, l'aménagement et la mise en valeur du littoral et de la mer, et de l'interface terre-mer.

Le Volet littoral et maritime contribue à ce que le territoire atteigne ces objectifs en permettant le développement durable et encadré des diverses activités au sein de son périmètre à terre et en mer.

Ce projet s'inscrit à l'horizon 2030. Il s'agit d'avoir un projet partagé avec l'Etat (dont les compétences en mer sont importantes) et les principaux partenaires du devenir de cet espace.

Compte-tenu de l'étroite inter-dépendance de l'espace terrestre et marin, plusieurs orientations du volet terrestre du SCoT influent sur le milieu marin, le Volet Littoral et Maritime met en évidence ce lien avec le volet terre du DOO.

## 2. L'ESPACE LITTORAL ET MARITIME DU SCOT : LE PERIMETRE DU VLM

Les dispositions de l'article R.141-8 du Code de l'urbanisme indiquent que le Volet Littoral et Maritime doit porter sur une partie du territoire qui constitue une unité géographique et maritime et qui présente des intérêts liés, concurrents ou complémentaires, au regard de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral.

Par délibération du 8 novembre 2017, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a défini le périmètre du Volet Littoral et Maritime du SCoT. Ce périmètre intègre le schéma

d'aménagement de plages de Pampelonne et les espaces qui sont directement nécessaires aux activités littorales et maritimes et dont la vocation est à conforter sur le long terme (activités balnéaires, aires de stationnement littorales, activités économiques liées à la mer, arrières plages...). Il prend également en compte l'articulation terre-mer, notamment en matière d'intermodalités, d'accessibilité et d'espaces disponibles pour l'accueil « terrestre » d'activités maritimes.

Côté terrestre, ce nouveau périmètre est majoritairement délimité par des éléments physiques (infrastructure routière, sentier du littoral, etc.).

Côté mer, ce nouveau périmètre s'étend jusqu'à 3 milles nautiques à partir des lignes de base droites, concentrant l'essentiel des usages en mer.

Dans ce périmètre, sont définies les vocations et les orientations relevant strictement du Volet Littoral et Maritime du SCOT (en application de l'article L.141-25 du Code de l'urbanisme). Les autres enjeux terrestres sur l'espace littoral sont traités dans le cadre du document d'orientation et d'objectifs du SCOT.

### 3. UNE LARGE CONCERTATION POUR DEFINIR UN PROJET COHERENT ET PARTAGE SUR UNE THEMATIQUE SPECIFIQUE

Le Volet littoral et maritime est le fruit des réflexions des élus du territoire engagé lors de la tournée des communes littorales et d'échanges au sein des instances de gouvernance de la Communauté de communes tout au long de la démarche.

L'Observatoire Marin de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a été associé étroitement à la démarche. Son expertise fine de l'espace marin, de son écologie et de ses usages a permis de renforcer les éléments de diagnostic et d'analyser la pertinence du projet.

Les services de l'Etat compétents en mer ont été associés tout au long du projet : DDTM83 et Préfecture Maritime.

Un travail participatif et collaboratif avec les acteurs de la mer et les associations environnementales, basé sur 3 ateliers de concertation, a permis d'engager une réflexion particulière et détaillée sur le devenir du littoral et l'espace marin du Golfe de Saint-Tropez :

- Le 24 avril sur les éléments de connaissance partagée ;
- Le 3 mai sur la hiérarchisation des enjeux ;
- Le 21 juin sur les vocations et les usages.

Ce travail a aussi bénéficié des apports *in situ* de la Rando SCoT littoral et maritime du 15 juin 2017.

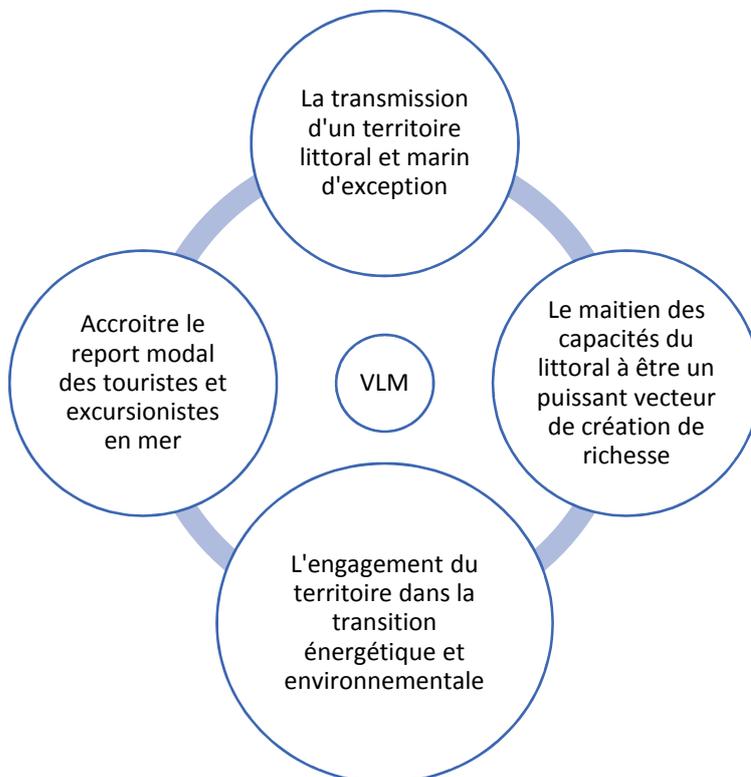
Des rencontres bilatérales avec certains acteurs de la mer ont apporté des éclairages sur le diagnostic, notamment sur la croisière : Agent maritime SOGECA, Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (*Var Provence Cruise Club*) et sur les transports maritimes : Société des Bateaux Verts.

Un VLM pour répondre aux 13 enjeux du territoire littoral et maritime :

- Préservation du patrimoine naturel et biodiversité ;
- Préservation et valorisation des paysages ;
- Amélioration de la qualité des eaux ;
- Gestion des risques naturels littoraux ;
- Valorisation du potentiel de production d'énergies marines renouvelables et anticipation du phénomène de réchauffement et ses effets ;
- Gestion des nuisances (macro-déchets) ;
- Maintien de la diversité des usages littoraux et marins ;
- Attractivité touristique du territoire ;
- Positionnement maritime du territoire ;
- Gestion des déplacements ;
- Gestion des ports ;
- Gestion de l'accueil des navires à terre ;
- Accès à la mer et à la terre.

## LE VLM EN QUATRE GRANDES ORIENTATIONS

---



- Transmettre un territoire littoral et marin d'exception ;
- Maintenir les capacités du littoral à être un puissant vecteur de création de richesse ;
- Un territoire engagé dans la transition énergétique et environnementale ;
- Accroître le report modal des touristes et excursionnistes sur la mer.

## JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS RETENUES...

---

Le document d'orientations et de vocations du VLM est structuré en 3 parties :

1. Les 10 orientations générales pour le territoire littoral et maritime ;
2. Les vocations qui correspondent à la spatialisation des 10 orientations générales :  
➔ Le VLM définit 8 secteurs géographiques de l'espace littoral et maritime. Ces 8 secteurs se distinguent par leurs caractéristiques physiques et géographiques, par la prégnance plus ou moins variable des diverses vocations, usages ou activités. Pour chacun des 8 secteurs sont distingués les vocations maritimes et les vocations d'interface terre-mer, à privilégier en priorité, des autres vocations ;
3. Les orientations relatives aux équipements portuaires prévus.

Le document d'orientations est accompagné d'une série de cartes de localisation des vocations maritimes et d'interface terre-mer (une carte générale et 6 zooms cartographiques regroupant les 8 secteurs géographiques).

## ...EN MATIERE DE PROTECTION DU MILIEU MARIN

---

Conformément à l'article L.141-25 du code de l'urbanisme, le Volet Littoral et Maritime du SCoT du Golfe de Saint-Tropez précise les mesures de protection du milieu marin. La protection du milieu marin recouvre la qualité des écosystèmes, la qualité des eaux côtières mais aussi la qualité de l'air.

L'enjeu de protection du milieu marin sur le territoire du Golfe de Saint-Tropez relève à la fois de la préservation et de la valorisation de la richesse écologique et patrimoniale, y compris la préservation des paysages littoraux et sous-marins et de la gestion environnementale des usages dans un souci de préserver les fonds marins mais aussi une interface terre-mer, de qualité.

La qualité des paysages et la grande richesse écologique constituent le fondement majeur de l'attractivité du territoire. Ce patrimoine d'exception est relativement en bon état de conservation et est déjà en partie géré (Natura 2000, Conservatoire du Littoral, Parc National de Port-Cros) mais certains secteurs du territoire connaissent des points de fragilité (notamment dans les secteurs les plus fréquentés par le mouillage des navires entraînant une dégradation mécanique de l'herbier de posidonie dans les sites). Par ailleurs, la qualité des eaux côtières contribue fortement à l'état de conservation de la biodiversité : les eaux côtières sont globalement de bonne qualité mais des efforts sont encore à fournir dans le fond du golfe ou encore dans les sites portuaires.

L'adaptation du territoire au changement climatique est un enjeu auquel doit répondre le SCoT : le VLM y contribue notamment en apportant des réponses aux enjeux de réduction des émissions de polluants dans l'atmosphère (gaz à effet de serre, etc.) et de production d'énergie renouvelable marine pour pallier la production d'énergie fossile et électrique.

Ces ambitions se traduisent en particulier dans le premier objectif du VLM « Transmettre un territoire littoral et marin d'exception » mais aussi dans les trois autres objectifs : l'objectif 2

« Maintenir les capacités du littoral à être un puissant vecteur de création de richesse », l'objectif 3 « Un territoire engagé dans la transition énergétique et environnementale » et l'objectif 4 « Accroître le report modal des touristes et excursionnistes sur la mer ».

Les objectifs du VLM en matière de protection du milieu marin répondent à 5 enjeux du territoire littoral et maritime :

- Préservation du patrimoine naturel et biodiversité ;
- Préservation et valorisation des paysages ;
- Amélioration de la qualité des eaux ;
- Gestion des nuisances (macro-déchets) ;
- Valorisation du potentiel de production d'énergies marines renouvelables et anticipation du phénomène de réchauffement et ses effets.

Les réponses aux 4 premiers enjeux se retrouvent dans l'ensemble du VLM au travers des orientations :

- 1 à 4 qui y répondent directement en précisant des mesures visant la protection/valorisation de la richesse écologique, paysagère et patrimoniale ;
- 5 à 10 qui y répondent indirectement en précisant des mesures visant la gestion environnementale des usages.

Les réponses au cinquième enjeu se retrouvent dans les orientations 8 et 10.

#### 4. MESURES VISANT LA PROTECTION/VALORISATION DE LA RICHESSE ECOLOGIQUE, PAYSAGERE ET PATRIMONIALE

Le VLM garantit en premier lieu pour le Golfe de Saint-Tropez l'attrait des paysages littoraux et sous-marins (Orientation 1). Il répond par-là aux besoins de qualifier tous les paysages littoraux et reconstruire des interfaces terre/mer paysagères notamment sur le secteur du fond du Golfe.

Dans ce cadre il considère la préservation et la requalification des espaces terrestres du littoral et des paysages sous-marins comme une priorité, et garantit la durabilité de ce capital.

Dans un deuxième temps, le VLM préserve et valorise la trame bleue maritime, atout majeur du maintien des qualités environnementales et du cadre de vie du Golfe (Orientation 2). A ce titre, il vise la conservation des habitats littoraux et marins patrimoniaux (herbiers de posidonie, coralligène, plages naturelles), le maintien des couloirs de déplacement des espèces migratrices et la préservation et la restauration des ressources halieutiques.

Pour préserver le milieu marin, le VLM se fixe comme objectif de maintenir voire d'améliorer la qualité des eaux côtières (Orientation 3) ; la limitation du développement de nouvelles espèces invasives et la maîtrise de celles présentes concourent à cet objectif.

Plus largement, le VLM vise à renforcer les dispositifs d'observation, de sensibilisation et de gestion en s'appuyant sur les dispositifs mis en place (Natura 2000, Conservatoire du Littoral, Contrat de milieux, Observatoire Marin, etc.) qu'il considère comme indispensables pour assurer la protection du milieu marin (Orientation 4).

### Pour traduire ces objectifs, le VLM :

- Identifie et localise sur les cartes des vocations les espaces terrestres du littoral, identifiés également dans le volet terrestre du SCoT, constituant des espaces à préserver au titre des espaces remarquables et coupures d'urbanisation de la loi littoral du fait de leurs caractéristiques écologiques et paysagères à forte valeur ajoutée (Orientation 1.a).
- Précise les mesures de protection de ces espaces (cf. Loi Littoral) (Orientation 1.a).
- Précise les modalités d'occupation et d'utilisation de la plage de Pampelonne, espace remarquable mais aussi atout majeur du développement touristique par la mise en place d'un schéma d'aménagement de plage (L.121-28 à L. 121-30 du code de l'urbanisme) (Orientation 1.a).
- Précise les règles applicables à la bande des 100 mètres (L.121-16 et suivants du code de l'urbanisme) (Orientation 1.a).
- Identifie et localise sur les cartes des vocations le littoral de Saint-Pons à Grimaud comme espace majeur à requalifier pour reconstruire une interface terre/mer de qualité ; le fond du golfe étant l'espace le plus fermé et le moins accessible au public. Il précise les orientations générales d'aménagement de cet espace et de réouverture du littoral au public (Orientation 1.b).
- Identifie les principaux cônes de vues littoraux et maritimes, les plus emblématiques, et les préserve à travers les mesures visant l'organisation du mouillage des navires de plaisance et de croisière, précisées dans l'orientation 5 « Confirmer l'excellence touristique littorale et maritime » (Orientation 1.c).
- Identifie les principaux éléments de paysages sous-marins qui constituent des hotspots pour la plongée sous-marine et formule les orientations limitant la surfréquentation et les pollutions (accumulation de déchets) ; l'encadrement de la plongée sous-marine précisé dans l'orientation 5 « Confirmer l'excellence touristique littorale et maritime » contribue à cet objectif (Orientation 1.d).
- Identifie et localise sur les cartes des vocations les espaces marins à protéger constituant des milieux structurants présentant les qualités de réservoirs de biodiversité en mer ; définis avec l'expertise de l'Observatoire Marin, en fonction de leur valeur écologique et de leur intérêt en tant que zones de nurseries, de hotspots de biodiversité ou les deux (Orientation 2.a). Ces espaces feront l'objet d'un suivi particulier de la part de l'Observatoire Marin.
- Identifie et localise sur les cartes des vocations trois espaces constituant des lieux stratégiques pour la reproduction de la ressource halieutique (Orientation 2.a). Sur deux d'entre eux, il interdit tout prélèvement, qu'ils soient de pêche de loisirs ou de pêche

professionnelle (Partie Vocations). Il identifie l'espace au large de Cap Camarat, qui constitue un espace privilégié au regard de la forte valeur environnementale de cet espace, comme zone de réflexion pour un cantonnement de pêche. Sur ces trois espaces, tout mouillage de navires est interdit également pour éviter toute forme de pêche de plaisance. Cet objectif est repris dans les mesures relatives à l'encadrement du mouillage (Orientation 5.b) et de la pêche professionnelle (Orientation 7.a).

- Identifie les principaux couloirs de migrations des tortues marines et des cétacés constituant des corridors écologiques (Orientation 2.b). ; les orientations relatives aux activités de plongée et de pêche professionnelle (Parties vocations et orientations 5.f et 7) contribuent à cet objectif.
- Vise la maîtrise des rejets d'eau issus du ruissellement pluvial et d'assainissement, la maîtrise des rejets agricoles ; vise l'atteinte de l'excellence des rejets de STEP qui se déversent dans le fond du golfe ; définit les principes de lutte contre les espèces marines envahissantes (Orientation 3.a, b et g).
- Identifie et localise sur les cartes des vocations les espaces support de développement des sentiers sous-marins, outils pédagogiques de sensibilisation au milieu marin. Ces sites sont localisés sur les cartes des vocations ; renforce le rôle de l'Observatoire Marin pour le suivi du milieu et la mise en place de chartes de bonnes pratiques avec les usagers ; précise les modalités de création d'une plateforme d'échange et de concertation dans le cadre de la mise en œuvre du VLM (Orientation 4).

## 5. MESURES VISANT LA GESTION ENVIRONNEMENTALE DES USAGES

Le VLM fixe les principes de gestion environnementale des usages pour réduire leurs impacts sur le milieu marin, ainsi il contribue à ce que le territoire conserve ses atouts en permettant le développement durable et encadré des diverses activités au sein de son périmètre à terre et en mer.

A ce titre, il vise la réduction de l'impact du mouillage des navires de plaisance, plongée sous-marine et croisière afin d'assurer un accueil des navires respectueux de l'environnement (Orientation 5) ; la gestion environnementale des ports ; la réduction et la prévention des macro-déchets ; la prévention des pollutions accidentelles aux hydrocarbures (Orientation 3) ; l'intégration environnementale et paysagère des établissements de plages (Orientation 5) ; la gestion durable de l'évolution du trait de côte (Orientation 9) et la prise en compte de l'environnement dans les projets portuaires (Partie Projets Portuaires).

Dans le cadre de la démarche itérative avec l'évaluation environnementale, des mesures de réduction des incidences notables prévisibles sur les milieux naturels et le patrimoine paysager ont été identifiées pour toutes orientations/vocations impliquant une artificialisation du littoral (cheminements côtiers, pontons transports maritimes, énergies renouvelables marines, etc.).

### Pour traduire ces objectifs, le VLM :

- Identifie et localise sur les cartes des vocations les sites en mer pour le mouillage des navires de croisière et précise les orientations pour limiter les impacts paysagers et environnementaux ; l'aménagement d'un coffre d'amarrage dans le golfe de Saint-Tropez contribue à cet objectif (Orientation 5.a).
- Identifie et localise sur les cartes des vocations les espaces à vocation « mouillage » et précise les modalités de cette pratique selon le niveau de fragilité et de sensibilité du milieu marin (en fonction de l'état de conservation des herbiers de posidonie et du niveau de fréquentation par les plaisanciers) (Orientation 5.b) :
  - reprise des sites identifiés par l'arrêt 155/2016 pour le mouillage des navires à fort tonnage dans le golfe et au large de la baie de Pampelonne sous la dénomination « mouillage obligatoire > 80 m » ;
  - interdiction de mouillage sur les secteurs les plus fragiles notamment au nord du golfe ;
  - aménagement et gestion de zone de mouillage organisé avec dispositifs d'ancrage écologique (ZMEL) sur les secteurs les plus fréquentés ;
  - localisation des sites de mouillage libre dans les secteurs présentant moins d'enjeux écologiques ;
- Identifie et localise sur les cartes des vocations les sites de plongée les plus fréquentés au sein desquels la pratique est encadrée et le mouillage organisé (Orientation 5.f).
- Formule les orientations visant à optimiser la gestion environnementale des ports et des sites d'activités industrielles et maritimes (chantiers navals, parcs à bateaux, etc.) ; à prévenir le risque de pollution accidentelles aux hydrocarbures ; à poursuivre et coordonner les campagnes de nettoyage des déchets sur le littoral et en mer et à maîtriser l'impact des pollutions contenues dans les sédiments issus des dragages portuaires (Orientation 3.d, e, f et h).
- Vise à prévenir le développement des espèces envahissantes en poursuivant les campagnes de sensibilisation ; dont le risque de dissémination par le mouillage est important (Orientation 3.g).
- Définit les orientations pour renforcer la surveillance et la sensibilisation en mer (Orientation 4).
- Veille à ce que l'aménagement des cheminements côtiers, nécessaire pour garantir des accès à la mer, ait un impact limité sur la qualité des sites, il limite l'artificialisation de ces cheminements (Orientation 5.d).
- Veille à ce que tout projet impliquant une occupation plus ou moins temporaire du milieu marin et/ou du littoral réponde à des objectifs environnementaux et paysagers (cultures

marines (Orientation 7.c), énergie renouvelable marine (Orientation 8.a), dispositifs de protection des plages vis-à-vis de l'érosion et prélèvements de stocks sédimentaires (Orientation 9.d), pontons navettes maritimes (Orientation 10).

- Favorise les solutions alternatives aux ouvrages pérennes pour la protection des plages vis-à-vis de l'érosion notamment la protection des dunes et des espaces boisés (Orientation 9.d).
- Définit les critères d'aménagement des équipements portuaires, fixe des objectifs d'intégration environnementale et paysagère et précise leur localisation (Partie Projets portuaires).

## 6. MESURES VISANT LA VALORISATION DU POTENTIEL DE PRODUCTION D'ÉNERGIES MARINES RENOUVELABLES ET LIMITER LE PHÉNOMÈNE DE RECHAUFFEMENT ET SES EFFETS

Le SCoT confirme la valorisation du potentiel d'énergie renouvelable et pose les bases pour la construction d'une offre de transports alternative à la voiture. En lien avec les objectifs du volet terrestre du SCoT, le VLM prévoit les équipements nécessaires au développement des énergies marines et des transports en commun par voie maritime.

La promotion des énergies renouvelables marines à travers la thalassothermie participe à réduire l'utilisation d'énergie fossile et donc à limiter le phénomène de réchauffement climatique (Orientation 8).

La volonté du territoire de diminuer les trajets en voiture en développant un service de transport en commun maritime (Orientation 10) participe à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

### Pour traduire ces objectifs, le VLM :

- Rend possibles les installations nécessaires à la thalassothermie au sein du périmètre du VLM (Orientation 8).
- Identifie et localise dans la carte des vocations les équipements nécessaires à l'organisation des liaisons structurantes en mer (pontons, équipements portuaires, espaces de stationnement (Orientation 10)).

## ...EN MATIÈRE DE VOCATIONS ET CONDITIONS DE COMPATIBILITÉS DES DIFFÉRENTS USAGES DE L'ESPACE LITTORAL ET MARIN

---

Conformément à l'article L.141-25 du code de l'urbanisme, le Volet Littoral et Maritime du SCoT précise, dans une perspective de gestion intégrée de la zone côtière, les vocations des différents secteurs de l'espace maritime et les conditions de la compatibilité entre les différents usages de ces derniers ; il précise les orientations relatives aux cultures marines et aux activités de loisirs.

Le Golfe de Saint-Tropez tire aujourd’hui l’essentiel de ses richesses de manière directe et indirecte des activités touristiques balnéaires et estivales. Les paysages littoraux ont conféré au Golfe une très forte attractivité et le développement de nombreuses activités sur le littoral et en mer : marinas, plaisance, yachting, plongée sous-marine, activités balnéaires, loisirs nautiques, croisière...

C’est aussi un haut lieu de pêche professionnelle, activité traditionnelle et annuelle ; valeur ajoutée du territoire maritime.

Le SCoT confirme un projet de territoire qui valorise l’ensemble des ressources et des richesses économiques et construit un équilibre entre économie saisonnière et économie présente à l’année.

La multiplicité des usages cohabite au sein de l’espace littoral et marin du Golfe mais leur développement occasionne des sources de tensions notamment à la haute saison quand la fréquentation des sites est démultipliée. Les plages et les baies emblématiques du territoire (corniche des Maures, baie de Cavalaire, baie de Pampelonne, baie de Bonporté, plage de la Nartelle, baie de Bougnon, etc.) atouts majeurs de l’attractivité touristique, sont support d’une mixité d’activités de loisirs, hauts lieux pour les activités balnéaires et nautiques, elles sont aussi des sites propices au mouillage des navires de plaisance. Le Golfe de Saint-Tropez, de par sa nature confinée et la densité des usages qui s’y pratiquent est un espace fortement sollicité. En période estivale l’activité de pêche professionnelle a tendance à reculer notamment dans le fond du golfe au profit du mouillage des navires de plaisance.

Le VLM est la traduction spatiale et opérationnelle des ambitions du SCoT fixées dans son PADD pour valoriser tous les atouts du territoire pour démultiplier la création de richesses. Il encadre et organise l’accueil des activités au sein des principaux secteurs afin de permettre leur maintien et l’anticipation de nouvelles activités à l’avenir pour que le territoire reste positionné dans un accueil de qualité à renommée internationale

Ces ambitions se traduisent notamment dans le deuxième objectif du VLM « Maintenir les capacités du littoral à être un puissant vecteur de création de richesse ».

Les objectifs du VLM en matière de protection du milieu marin répondent à 3 enjeux du territoire littoral et maritime :

- Le maintien de la diversité des usages littoraux et marins ;
- L’attractivité touristique du territoire ;
- Le positionnement maritime du territoire.

## 7. MESURES VISANT LE MAINTIEN DE LA DIVERSITE DES USAGES LITTORAUX ET MARINS

Le VLM confirme l’excellence touristique littorale et maritime (Orientation 5). L’ensemble de ses orientations en matière de développement touristique et de loisirs visent à préserver le littoral de tout phénomène de saturation pouvant nuire à terme à l’attractivité du territoire. Elles visent également un accès au littoral pour tous.

En premier lieu, le VLM répond aux besoins d’organisation de l’activité de plaisance et de gestion des mouillages (petite et grande plaisance). Il gère l’accueil des petites unités de plaisance sur les secteurs de mouillage les plus sollicités du territoire et contient l’accueil des grosses unités et des navires de croisière au mouillage.

Il vise le maintien des espaces de pratiques pour les pêcheurs professionnels (Orientation 7) et les plongeurs sous-marins suffisants en période estivale.

Il répond aussi aux besoins d'encadrement de la plongée sous-marine sur les secteurs les plus sollicités par les plongeurs par la gestion des mouillages et l'encadrement des pratiques.

Il conforte les activités balnéaires et nautiques non motorisées avec pour objectifs d'assurer la sécurité des activités nautiques non motorisées, de donner aux plages une affectation adaptée aux pratiques et aux attentes, et de maintenir les sites de pratiques.

Il encadre le développement des activités nautiques motorisées avec pour objectifs d'encadrer la plaisance, de maîtriser les nuisances liées aux loisirs motorisés et d'encadrer leur développement.

Il précise une orientation relative aux cultures marines, conformément à l'article L.141-25 du CU, dans le but d'encadrer tout développement de cultures marines en mer et leur accueil à terre, s'il en était prévu à l'avenir (Orientation 7). L'espace marin est concerné par le Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture approuvé en 2015, cependant le développement des cultures marines dans le territoire n'a pas été un enjeu identifié lors des étapes de concertation avec les acteurs du territoire et lors du travail de diagnostic dans le cadre de l'élaboration du VLM. Le VLM ne localise pas de sites en mer à vocation de développement des cultures marines dans la carte des vocations. Toute implantation de cultures marines nécessiterait l'identification d'une vocation exclusive ou quasi-exclusive qui implique une concurrence forte voire une incompatibilité avec les vocations maritimes identifiées au VLM (pêche et plongée sur le Togo à proximité immédiate). De plus, le littoral de proximité (plages de La Croix-Valmer et littoral rocheux du Cap Lardier) n'est pas en mesure d'accueillir les infrastructures nécessaires pour la logistique des cultures marines à terre ; entraînant une incompatibilité avec les vocations d'interface terre-mer (baignade, ZMEL, loisirs nautiques non motorisés et espaces marins à préserver). Enfin, les activités de cultures marines ne correspondraient pas à la vocation générale de la baie de Cavalaire d'accueil des loisirs nautiques, activités balnéaires et baignade et croisière dans la partie ouest. Le trafic maritime induit par ces vocations générales entraînerait des nuisances pour toute implantation de cultures marines dans ce secteur.

Il anticipe le développement des énergies marines renouvelables (thalassothermie), et définit des critères d'implantation de ces activités en lien avec le volet terrestre du SCoT (Orientation 8).

*Pour traduire ces objectifs, le VLM :*

- Identifie et localise sur les cartes des vocations les espaces dédiés aux différentes activités à terre et en mer. Au total 27 vocations sont définies et cartographiées (16 en mer et 11 à terre) (Partie vocations).
- Fixe des mesures applicables pour chaque vocation, c'est-à-dire : les vocations sont la traduction spatiale des orientations ; les orientations fixent les objectifs à atteindre en matière de développement durable des activités et les mesures applicables relèvent d'autant plus des moyens pour y parvenir (Partie vocations).
- Précise les orientations et objectifs relatifs à l'encadrement des différentes activités ; il fixe les conditions d'accueil et d'organisation des pratiques à terre et en mer.

- Définit et hiérarchise 5 typologies de vocations « mouillage » en fonction des enjeux écologiques et de concurrence vis-à-vis des autres usages (Orientation 5.b) :
  - identifie 17 zones de mouillage organisé réparties en chapelet le long du littoral du Golfe sur les secteurs les plus sollicités (corniche des Maures, baie de Cavalaire, baie de Bonporté, baie de Pampelonne, baie des Canoubiers, fond du Golfe, littoral de Sainte-Maxime), au sein desquelles il prévoit la création de Zone de Mouillage et d'Equipements Légers ou la gestion des ZMEL quand elles sont déjà créées ;
  - identifie 3 secteurs où le mouillage est interdit au regard de la fragilité des habitats marins et/ou la concurrence avec d'autres usages notamment la pêche professionnelle dans le fond du golfe ;
  - contient le mouillage des unités > 80M en le rendant obligatoire au sein de 4 secteurs dans le golfe et dans la baie de Pampelonne ; ces secteurs sont repris de l'arrêté préfectoral 155/2016 ;
  - identifie 8 secteurs de mouillage libre sur ancre dans les espaces où les enjeux écologiques et les impacts de la fréquentation sont moindres ;
  - contient le mouillage des unités de croisière au sein de 2 secteurs dans le golfe et dans la baie de Cavalaire ; ces secteurs sont privilégiés du fait des capacités des ports attenants au zone de mouillage (Port de Saint-Tropez et Port de Cavalaire) à organiser et gérer l'accueil des navettes de passagers.
  
- Prend le relais de l'Etat par l'identification des 17 ZMEL reprennent les AOT de mouillage individuel qui reprennent les AOT de mouillage individuel.
  
- Identifie les ports existants, et précise les objectifs d'accueil d'une mixité fonctionnelle (Orientation 5.b).
  
- Contient la pratique des loisirs nautiques motorisés au sein des sites les plus reconnus mais y permet la pratique des loisirs nautiques non motorisés.
  
- Identifie particulièrement 8 secteurs les plus reconnus et fréquentés dédiés à la vocation « loisirs nautiques non motorisés » afin d'entériner ces activités et les sécuriser.
  
- Identifie et localise les sites de pêche professionnelle le long du littoral et en particulier il privilégie la pêche dans le fond du golfe (zone saturée l'été où la pêche a tendance à reculer à cause de la forte fréquentation par le mouillage) ; en interdisant le mouillage dans cette zone, il contribue d'une part à préserver les fonds marins mais aussi à ramener la pêche dans ce secteur (Orientation 7).
  
- Identifie et localise 4 principaux secteurs à vocation plongée sous-marine ; secteurs les plus fréquentés et reconnus par les pratiquants, précise les modalités de mouillage organisé et écologique et de pratique via des chartes avec les usagers (Orientation 5.f).

- Encadre le développement des cultures marines (aujourd'hui non présentes sur le territoire) en précisant les conditions d'accueil nécessaires à terre et en mer, pour tout projet d'implantation s'il en est prévu.

## 8. MESURES VISANT L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

Le SCoT entend asseoir l'économie touristique sur le principe d'un tourisme de qualité, s'inscrivant pleinement dans les perspectives de qualité environnementale et paysagère du territoire. Les plages sont le moteur économique du territoire, pour assurer l'attractivité touristique du Golfe, le VLM vise dans l'orientation 5 la sécurisation de la baignade à la fois en préservant la qualité des eaux que vis-à-vis des autres usages, il assure la vocation « tourisme balnéaire » des espaces d'hébergements de plein air sur le littoral dont la présence est liée à la mer, il conforte la vocation économique des plages et préserve les plus vulnérables des risques naturels littoraux (Orientation 9).

Par ailleurs, il encadre l'activité de croisière en développement sur le territoire afin de la conditionner aux capacités d'accueil du territoire et de maîtriser les interactions avec les autres usages en mer notamment en période estivale (Orientation 5.a).

### Pour traduire ces objectifs, le VLM :

- Identifie et localise les plages les plus fréquentées et/ou liées à la présence d'établissements de plages pour y conforter la vocation de baignade et sécuriser cette activité (Orientation 5.f).
- Précise les mesures pour garantir les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade (Orientation 3.c).
- Identifie et localise une trentaine de plages, sous concession ou AOT, supports d'activités balnéaires et de loisirs nautiques à terre (Orientations 5.c) ; précise les modalités d'insertion paysagère et environnementale des établissements de plages.
- Identifie et localise 8 secteurs prioritaires d'intervention pour protéger les plages vis-à-vis de l'érosion du trait de côte identifiée comme forte d'après l'expertise de l'Observatoire Marin ; précise les modalités de gestion des plages et des dispositifs de protection ; cette vocation « érosion » est prioritaire vis-à-vis de tout autre usage du littoral (Orientation 9).
- Identifie et localise deux principaux secteurs où la vocation « hébergement de plein air » est prioritaire vis-à-vis de tout autre occupation des sols (Orientation 5.f).
- Identifie et localise les 2 secteurs d'accueil de la croisière au mouillage ; précise les critères d'accueil et d'organisation de cette activité en mer et à terre au regard des impacts paysagers, environnementaux et de la sécurité du trafic maritime pour les transferts de passagers de la zone de mouillage au port de rattachement (Orientation 5.a).

## 9. MESURES VISANT LE POSITIONNEMENT MARITIME DU TERRITOIRE

Le VLM participe à l'objectif du SCoT de renforcer le positionnement maritime du territoire et développer une façade maritime méditerranéenne tournée vers l'international (Objectif 2).

Pour ce faire, le VLM vise le développement à l'année d'une économie maritime tournée vers la plaisance et le nautisme : ex. chantiers navals de grande plaisance, formation, etc. (Orientation 5).

Il garantit la valorisation des activités participant à l'identité et au rayonnement du territoire (pêche, plongée, sports nautiques non motorisés). Il s'appuie sur le développement qualitatif du nautisme et des loisirs sportifs maritimes pour revisiter l'offre touristique autour de nouveaux lieux et de nouvelles activités, savoir tirer parti de tous les potentiels du territoire (Orientation 5).

Produire localement de l'énergie renouvelable est un objectif phare du SCoT ; le VLM répond aux besoins de valorisation du potentiel d'énergies renouvelables marines qui participe au positionnement maritime du territoire. Cette ambition est reprise dans le troisième objectif du VLM « Un territoire engagé dans la transition énergétique et environnementale » (Orientation 8 Envisager le développement des énergies marines renouvelables).

### Pour traduire ces objectifs, le VLM :

- Identifie les ports de Saint-Tropez, Cavalaire et Sainte-Maxime constituant des points d'ancrage privilégiés pour le développement des activités nautiques à l'année (manifestations nautiques notamment) et précise les conditions d'accueil de ces événements au sein des espaces portuaires (Orientation 5.e).
- Identifie et localise sur les cartes des vocations le secteur du fond du golfe privilégié de par les conditions de vent et de houle pour la pratique des sports de glisse (kitesurf, surf, funboard) (Orientation 5.e) ; précise les conditions permettant d'encadrer ces pratiques vis-à-vis des autres usages (Partie Vocations).
- Identifie et localise sur les cartes des vocations les espaces dédiés à l'accueil des activités industrielles et maritimes sur des sites existants (chantiers navals au sein des sites portuaires), sur de nouveaux sites (Baie des Canoubiers à Saint-Tropez) ou sur des sites en reconversion (Pôle technologique de Gassin) ; détermine les principes qui permettront de renforcer ces activités économiques annuelles (Orientation 6).
- Précise les conditions de maintien des sites de pratiques de la plongée sous-marine, de la pêche professionnelle et des loisirs nautiques notamment en identifiant et localisant au sein des cartes des vocations les espaces nécessaires à ces activités (Orientation 5.f et Orientation 7).

- Formule les orientations visant à rendre plus lisible et valoriser l'activité de pêche professionnelle en pleine mer au sein des ports et de valorisation des produits via des circuits courts (Orientations 7.a et b).
- Précise les principes qui garantissent l'expérimentation et l'innovation en matière d'énergie renouvelable marine en fonction des opportunités et des avancées technologiques sur de nouvelles solutions de chauffage et de froid, en particulier la thalassothermie (Orientation 8.a).

## ...EN MATIERE DE CONSEQUENCES QUI EN RESULTENT POUR L'UTILISATION DES DIVERSES PARTIES DU LITTORAL QUI SONT LIEES A L'ESPACE MARIN

---

Conformément à l'article L.141-25 du code de l'urbanisme, le Volet Littoral et Maritime du SCoT précise les conséquences qui résultent de la détermination des vocations de l'espace maritime pour l'utilisation des diverses parties du littoral qui sont liées à cet espace. En d'autres termes, l'ensemble des vocations maritimes nécessitent des équipements à terre ; le VLM encadre et organise l'utilisation de l'interface terre/mer. En lien étroit avec les orientations du SCoT terrestre, il contribue au renforcement des liens et des complémentarités entre espace terrestre littoral et utilisation de l'espace marin.

Les objectifs du VLM en matière d'utilisation des diverses parties du littoral liées à l'espace marin répondent à 4 enjeux du territoire littoral et maritime :

- Gestion des déplacements ;
- Gestion des ports ;
- Gestion de l'accueil des navires à terre ;
- Accès à la mer et à la terre.

Le VLM garantit les conditions d'une qualité d'accueil des usages de l'espace marin sur terre. Il répond aux besoins de gestion des déplacements, d'accès à la mer et à la terre, de gestion des ports.

Il garantit des accès à la mer et à la terre depuis la mer tout au long de la côte et le libre passage pour les piétons le long du rivage (sentier du littoral, traverse perpendiculaire, pontons...). Il vise à améliorer les accès au littoral pour renforcer l'attrait du territoire et améliorer les points noirs. Il conserve les aires de stationnement dédiées à l'accès aux plages, atouts touristiques majeurs du territoire (Orientation 5).

Il garantit un accès au plan d'eau des petites unités dans un contexte de réaménagement de l'offre portuaire en faveur de l'accueil de plus grosses unités via le développement des cales de mise à l'eau (Orientation 5).

Il contribue aux besoins de maîtrise du développement des parcs à bateaux à terre.

Il répond aux besoins d'optimisation des sites portuaires pour la desserte des passagers de croisières et garantit la sécurité du trafic maritime lors du transfert des passagers (Orientation 5).

Il assure un accès à la mer pour les entreprises (construction, réparation, activités nautiques, pêche) (Orientations 5, 6 et 7).

Le VLM contribue au développement du transport maritime, il traduit l'ambition forte du SCoT d'accroître le report modal des touristes et excursionnistes vers les transports en commun dans son quatrième objectif et organise les échanges intermodaux à partir du littoral (Orientation 10).

### Pour traduire ces objectifs, le VLM :

- Précise les conditions d'une qualité d'accueil des passagers croisières au sein de chaque ports, considérant qu'ils sont tous susceptibles d'accueillir les navettes de transbordements des passagers croisières ; détermine les conditions pour organiser le transfert entre les points de mouillage des navires de croisière et les ports de rattachement (Orientation 5.a).
- Précise les conditions d'accueil des activités professionnelles (pêche, plongée, activités maritimes, etc.) garantissant une mixité fonctionnelle au sein des sites portuaires (Orientation 5.b et Orientation 7.a) et les conditions d'accueil des manifestations nautiques permettant le développement des activités nautiques à l'année (Orientation 5.e).
- Identifie et localise sur les cartes des vocations les cales et autres dispositifs de mise à l'eau tout le long du littoral soit à maintenir, soit à rénover, soit à créer ; précise les critères d'aménagement des nouvelles cales (Orientation 5.b).
- Identifie et localise sur les cartes des vocations les pontons de débarquement de la plaisance (Orientation 5.b).
- Détermine les conditions d'aménagement des parcs à bateaux à terre et ports à sec s'inscrivant dans les objectifs du SCoT relatives aux activités économiques (Orientation 5.b).
- Identifie et localise sur les cartes des vocations les plages tout le long du littoral, supports d'établissements supports des activités nautiques et balnéaires et les espaces dédiés au stationnement « parking plages » (Orientation 5.c).
- Identifie et localise sur les cartes des vocations une quinzaine de tronçons et/ou jonctions de cheminements côtiers à restaurer ou à créer d'après l'expertise de l'Observatoire Marin compte-tenu des portions inaccessibles ou dangereuses sur les communes du Rayol-Canadel, de Gassin, de Grimaud, et sur le littoral maximois ; précise les orientations relatives aux accès transversaux (Orientation 5.d).
- Précise les objectifs auxquels devra répondre tout projet de développement de cultures marines (s'il en était prévu à terme) et définit les conditions d'accueil de ces activités nécessaires à terre (Orientation 7.c).

- Prévoit pour tout projet d'implantation d'énergies renouvelables marines (Thalassothermie) que les conditions d'accueil de ces activités nécessaires à terre soient assurées (Orientation 8.a).
- Prévoit les équipements nécessaires au développement des transports maritimes (navettes) ; identifie et localise sur les cartes des vocations les espaces dédiés à l'aménagement de pontons navettes maritimes desservant les principales plages (en baie de Cavalaire, baie de Pampelonne, littoral maximois) et le pôle d'échange de Saint-Pons à Grimaud (Orientation 10).

## ...EN MATIERE D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS ET PORTUAIRES, S'IL EN EST PREVU

---

Conformément à l'article L.141-25 du code de l'urbanisme, le Volet Littoral et Maritime du SCoT précise les orientations et principes de localisation des équipements industriels et portuaires, s'il en est prévu.

Pour répondre à la conjecture actuelle, le VLM garantit les conditions de modernisation des ports afin de faire de ceux-ci des outils stratégiques pour le développement du territoire. Il prévoit l'accueil de la grande plaisance et une réorganisation des postes pour limiter les conflits d'usages. Il vise à améliorer les usages et activités au sein des ports et à améliorer les sites portuaires comme espace public ouvert sur l'interface ville/port (Partie 3).

### Pour traduire ces objectifs, le VLM :

- Identifie et localise sur les cartes des vocations les quatre ports qui bénéficieront de projets d'extension et de requalification ; il s'agit de ports existants ; aucune création de nouveaux ports n'est envisagée (Partie 3.).
- Encadre ces projets d'extensions portuaires en précisant les conditions de leur aménagement, devant répondre aux enjeux environnementaux, hydro-sédimentaires, de mixité fonctionnelle, etc. (Partie 3.).
- Prévoit les conditions de travaux de dragage des ports rendus nécessaires par l'accueil des grandes unités (Orientation 3.h).

## ...EN MATIERE D'ÉROSION DU TRAIT DE CÔTE ET DE SUBMERSION MARINE

---

L'article L.141-25 du code de l'urbanisme ne fixe pas de contenu du Volet Littoral et Maritime propre aux risques naturels littoraux. En revanche, l'article R.141-9 précise que le chapitre individualisé comprend les dispositions mentionnées à l'article L. 141-25 ainsi que les dispositions prévues par le décret n° 86-1252 du 5 décembre 1986 relatif au contenu et à l'élaboration du schéma de mise en valeur de la mer lorsqu'elles ne sont pas prévues par ailleurs dans le document. Il faut entendre notamment par-là la note sur l'érosion marine prévue en annexe du rapport conformément à l'article 5 du décret de 1986.

De plus, compte-tenu du contexte législatif européen et national en pleine évolution sur le sujet des risques naturels littoraux et de la prégnance de cet enjeu sur la façade maritime du Golfe de Saint-Tropez, il apparaît tout à fait opportun et légitime que le VLM s'empare de la question des risques littoraux et en particulier de l'érosion du trait de côte.

Le littoral du Golfe de Saint-Tropez concentre un des moteurs essentiels de l'économie touristique du territoire, les plages. Ces plages sont aujourd'hui soumises à une dynamique d'érosion relevant des phénomènes globaux d'élévation du niveau de la mer mais aussi d'ouvrages de protection pas toujours adaptés. De plus, certains secteurs comme le fond et les rivages du Golfe concentrent des équipements et infrastructures de déplacements et touristiques majeurs (RD559 et RD98, campings, Marinas, activités portuaires...).

Face à des tempêtes de plus en plus importantes et récurrentes, il apparaît que les points d'équilibre sont aujourd'hui rompus, nécessitant de développer des attitudes à plusieurs échelles temporelles pour préserver les capacités économiques du territoire et préserver les biens et les personnes.

Le SCoT fixe pour le territoire une ambition forte de savoir habiter un territoire fortement soumis aux risques naturels. Le VLM traduit cette ambition dans son troisième objectif et vise à concilier attractivité du littoral avec les risques naturels littoraux et maritimes (Orientation 9).

Dans l'orientation 9, le VLM fixe plusieurs mesures qui visent à atteindre l'ambition générale du SCoT en matière de risques naturels : le développement d'une stratégie d'adaptation, la poursuite de l'amélioration des connaissances, la protection des plages vis-à-vis de l'érosion et réduction du phénomène d'ensablement à l'embouchure du Préconil, la réduction de la vulnérabilité des équipements face à ces risques et le renforcement de l'information. La prise en compte du fonctionnement des cellules-hydrosédimentaires est un objectif du VLM inhérent à ces mesures.

L'aléa de submersion marine dépasse le périmètre du VLM ; pour cela le VLM renvoie une stratégie d'adaptation du territoire au volet terrestre du SCoT.

Parmi les autres orientations, le VLM fixe des mesures de prise en compte des risques naturels (Orientations 5, 10 et Partie 3).

Les objectifs du VLM en matière de gestion des risques naturels littoraux répondent à 2 enjeux du territoire littoral et maritime :

- Gestion durable l'évolution du trait de côte face aux phénomènes d'érosion et d'ensablement ;
- Réduire la vulnérabilité du territoire face au risque de submersion marine.

### Pour traduire ces objectifs, le VLM :

- Précise la nécessité de développer une stratégie active d'adaptation au changement climatique ; compte-tenu que la réduction de la vulnérabilité face à la submersion marine s'opèrera sur les espaces terrestres du littoral, le VLM renvoie aux orientations et objectifs du SCoT le développement de stratégies d'adaptation à long terme pour maintenir des capacités foncières sur les espaces retro littoraux afin d'organiser le recul stratégique pour les activités et les occupations les plus vulnérables.
- Fait référence au SCoT terre qui développe un objectif relatif à la préservation des capacités d'adaptation pour organiser un recul stratégique à terme (au-delà de 2030). Ce recul s'organise sur des espaces au-delà du périmètre du VLM.
- Identifie et localise sur les cartes des vocations le littoral de Saint-Pons à Grimaud comme espace majeur à requalifier. Il définit les premières orientations visant la renaturation de cet espace littoral sujet aux aléas d'érosion et de submersion et fixe l'objectif de relocalisation des activités économiques (campings) pour retrouver de l'espace public disponible sur le front de mer (Orientation 1.b).
- Prévoit la mise en place d'un observatoire permanent de l'évolution du trait de côte afin d'adapter cette stratégie active aux vues de l'améliorer des connaissances ; (Orientation 10.a) fixe l'objectif de création d'une plateforme d'échanges avec les acteurs concernés (Orientation 9.b).
- Vise la réduction de la vulnérabilité des équipements portuaires face aux risques littoraux et précise les conditions d'aménagement des ports pour satisfaire les besoins d'adaptation au changement climatique (Orientation 9.c et Partie 3).
- Précise, au préalable de toute mise en place de dispositif de protection des plages, qu'un objectif de niveau de reconquête du trait de côte doit être prédéfini (Orientation 9.d).
- Précise les différents moyens de protection des plages, favorise les solutions alternatives à l'artificialisation du littoral (enrochement ou expérimentation de digues immergées) dès lors que les objectifs de protection visés puissent être atteints (restauration dunaire, préservation des boisements d'arrière-plage, maintien des banquettes de posidonies, etc.). Il précise que ces dispositifs doivent s'inscrire à l'échelle des cellules hydro-sédimentaires.
- Identifie et localise sur les cartes des vocations les plages du territoire sur lesquels des dispositifs de protection vis-à-vis de l'érosion doivent être mis en place ; ces plages présentent le plus d'enjeux face à l'érosion (croisement entre forte vulnérabilité à l'érosion et support d'une économie touristique), la vocation érosion est prioritaire par rapport à tout autre usage ou aménagement (Orientation 9.d).

- Précise les mesures pour lutter contre le phénomène d'ensablement à l'embouchure du Préconil à Sainte-Maxime ; phénomène concomitant avec le risque d'inondation fluviale. Pour cela, il précise l'aménagement d'une digue à l'embouchure du Préconil (Orientation 9.d).
- Identifie et localise sur les cartes des vocations les plages en accrétion susceptibles de constituer des stocks sédimentaires dans le cadre d'une politique de rechargement local des plages coordonnée à l'échelle des cellules sédimentaires (Orientation 9.d).
- Incite la prise en compte, dans les études de caractérisation des risques littoraux, de la combinaison des phénomènes inondation/submersion (Orientation 9.e).
- Formule les orientations visant la protection et la restauration des espaces naturels littoraux vis-à-vis de l'érosion (Orientation 9.f).
- Indique les différents moyens d'intégrer l'érosion et la submersion dans les politiques de prévention des risques afin de renforcer l'information et la culture du risque auprès de la population (Orientation 9.g).
- Fixe les conditions de protection des cheminements côtiers face aux risques naturels ; l'intégration paysagère et environnementale des aménagements inhérents à cette protection (Orientation 5.d).
- Précise que tout équipement construit sur le littoral (projets portuaires - Partie 3, pontons - Orientation 10) doit intégrer le fonctionnement des cellules hydro-sédimentaires et une réflexion globale sur la gestion des bateaux en mer et sur terre (parcs à bateaux, ports à sec, gestion des postes en mer).